

République Française
 Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 4 Avril 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024_016	Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2023 Approuvée
2	2024_017	Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2023 Approuvée
3	2024_018	Budget Principal : Affectation des résultats 2023 Approuvée
4	2024_019	Vote des taux 2024 Approuvée
5	2024_020	Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024 Approuvée
6	2024_021	Budget de l'eau : Approbation du compte de gestion 2023 Approuvée
7	2024_022	Budget de l'eau : Approbation du Compte Administratif 2023 Approuvée
8	2024_023	Budget de l'eau : Affectation des résultats 2023 Approuvé
9	2024_024	Budget de l'eau : Vote du Budget Primitif 2024 Approuvée
		Nouvelle modification des numéros de parcelles à vendre – Projet France Loire Reportée
10	2024_025	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023 (RPQS) Approuvée
11	2024_026	Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er mai 2024 Approuvée
12	2024_027	Fond de solidarité pour le logement 2024 Refusée

En mairie, le 05 avril 2024

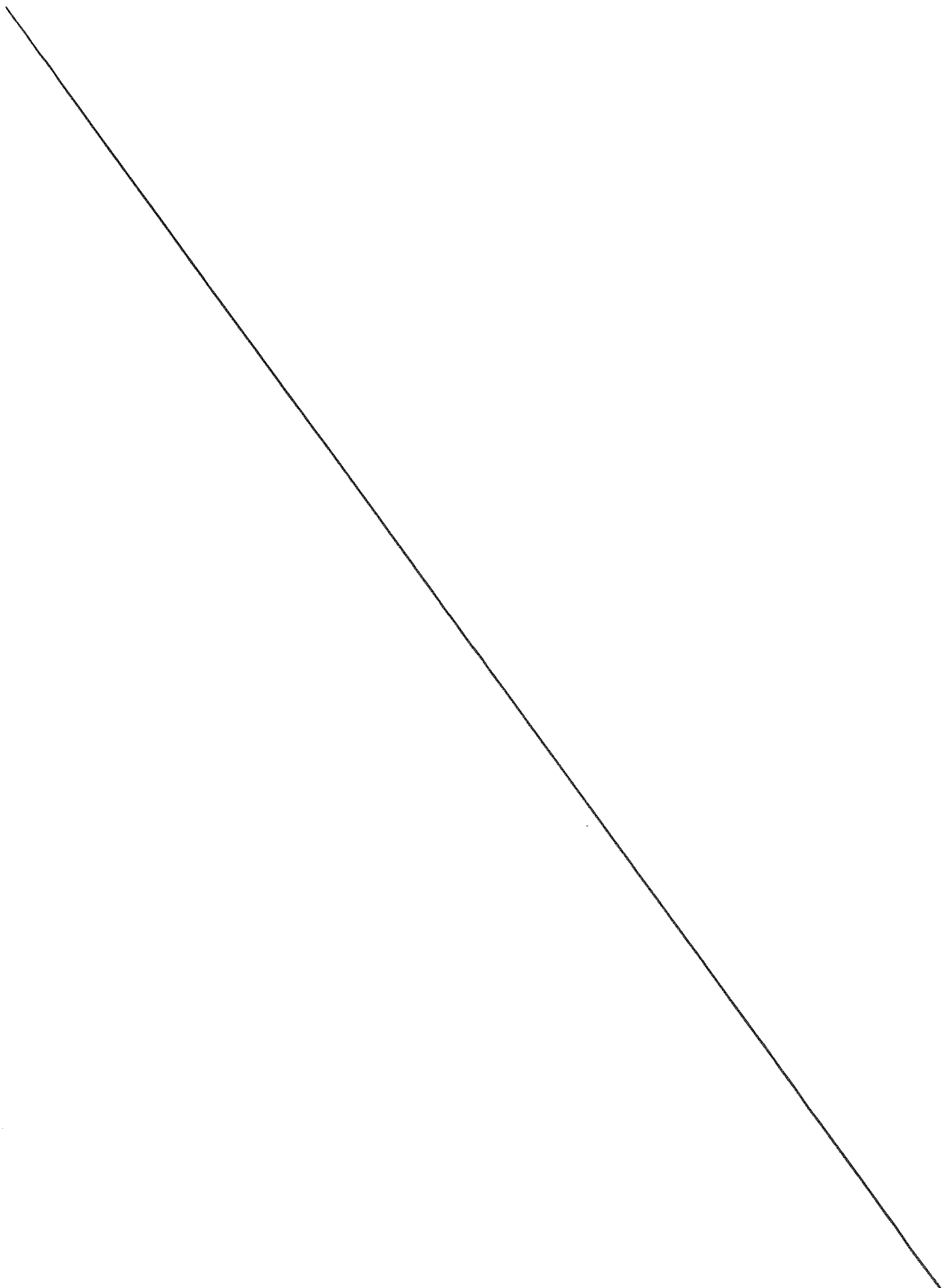
Le Maire

Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance

Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 04/04/2024

Référence
2024_016

Objet de la délibération
Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
 Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Baugy.

Il a intégré dans ses écritures toutes les opérations d'encaissement et de paiement effectuées par lui-même au cours de l'exercice 2023. Il a fait état de l'actif et du passif.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

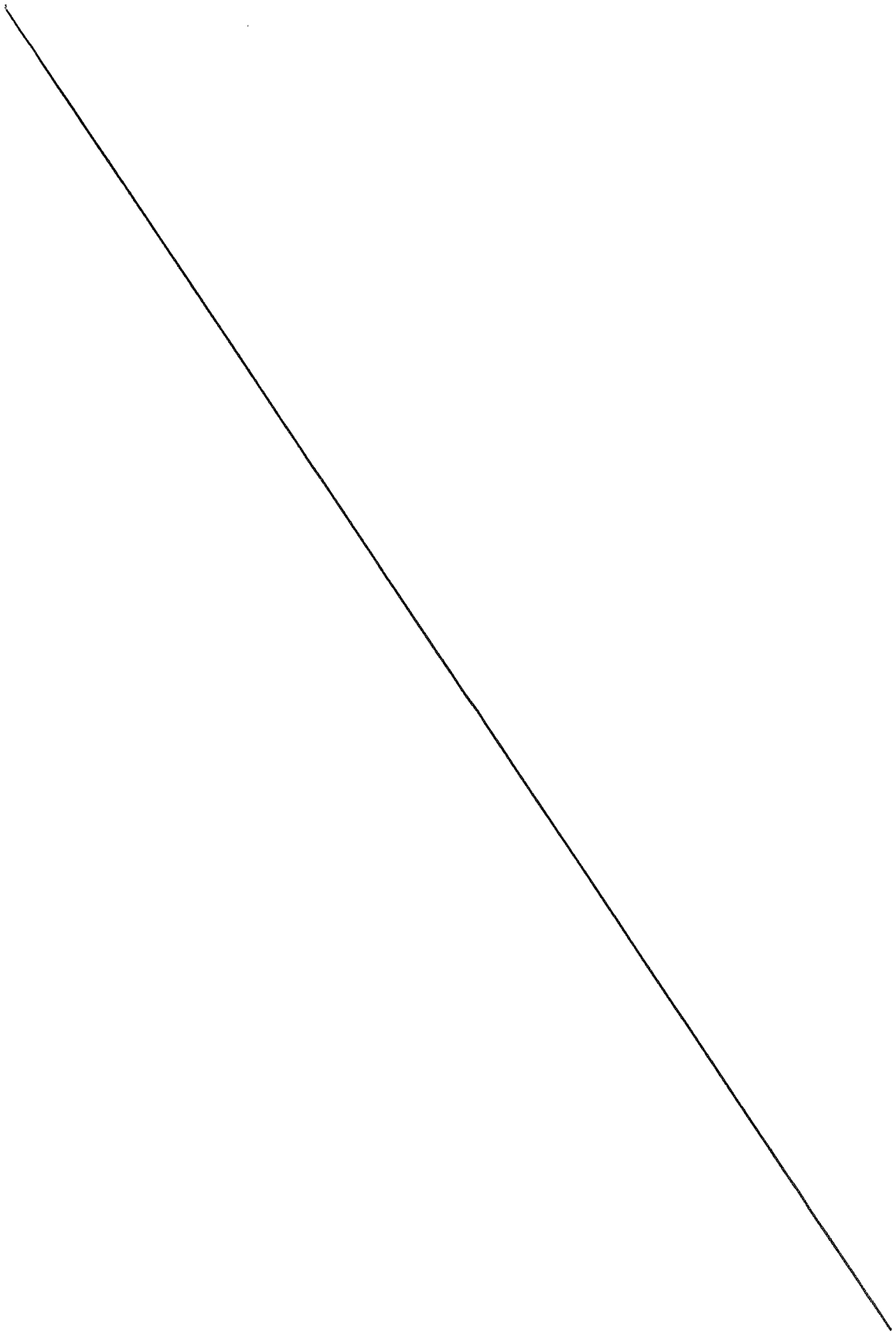
Pour copie conforme :
 En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
 Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
 Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI





NOHANT EN GOUT
Budget Principal

Compte de Gestion
2023

SIGNATURES

Date de convocation : 28 mars 2024

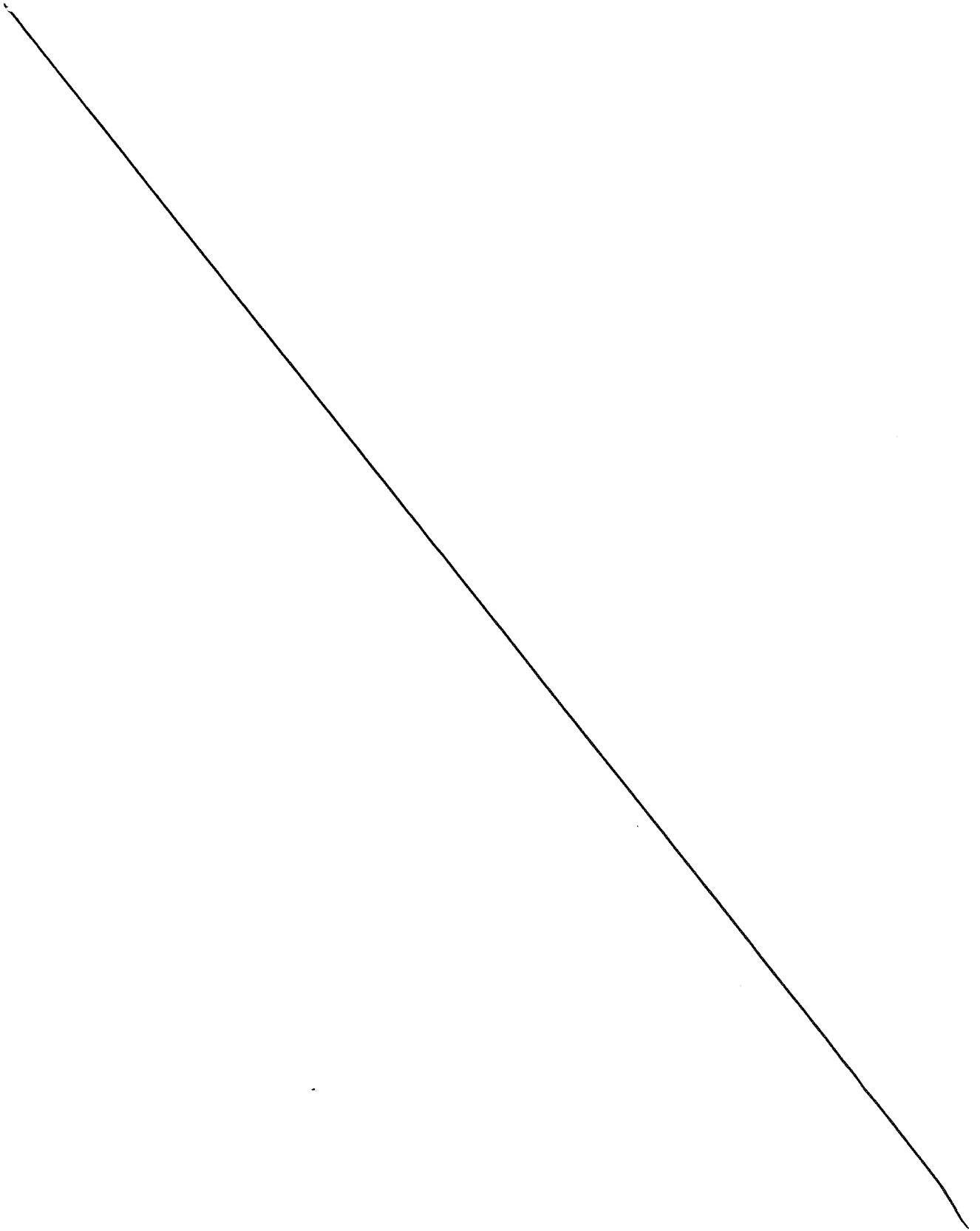
Présenté par le Maire Joanny ALLEGAERT le 04 avril 2024,
Le Maire, Joanny ALLEGAERT

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire,
à Nohant en Goût, le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice	12	
Nombre de membres présents	9	
Nombre de suffrages exprimés	10	
VOTES	Pour	10
	Contre	0
	Abstentions	0

Les membres du Conseil municipal

 Joanny ALLEGAERT	 Stéphanie DAVAINÉ- POLANOWSKI	 François RIGOLLET
Absente Mélinda DADSI	 Ninotchka DINANE	Absente Amandine FARGE
 Gaël LEMONNIER	 Arnaud LESPAGNOL	po  Marcel MAZENOUX
 Frédéric MICHELON	 Grégoire POLANOWSKI	 Claudie THOUVENIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2024

Référence
2024_017

Objet de la délibération
Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 du budget de la commune retraçant les recettes et les dépenses ordonnées par le Maire.

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 377 818,22 €
- Dépenses : 318 665,74 €

Section d'Investissement :

- Recettes : 184 055,14 €
- Dépenses : 52 414,48 €

Les résultats de l'exercice 2023 sont :

- Section de fonctionnement : 59 152,48 € (excédent)
- Section d'investissement : 131 640,66 € (excédent)

Conformément au règlement, Monsieur le Maire est sorti, Madame la 1^{ère} adjointe le remplace et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

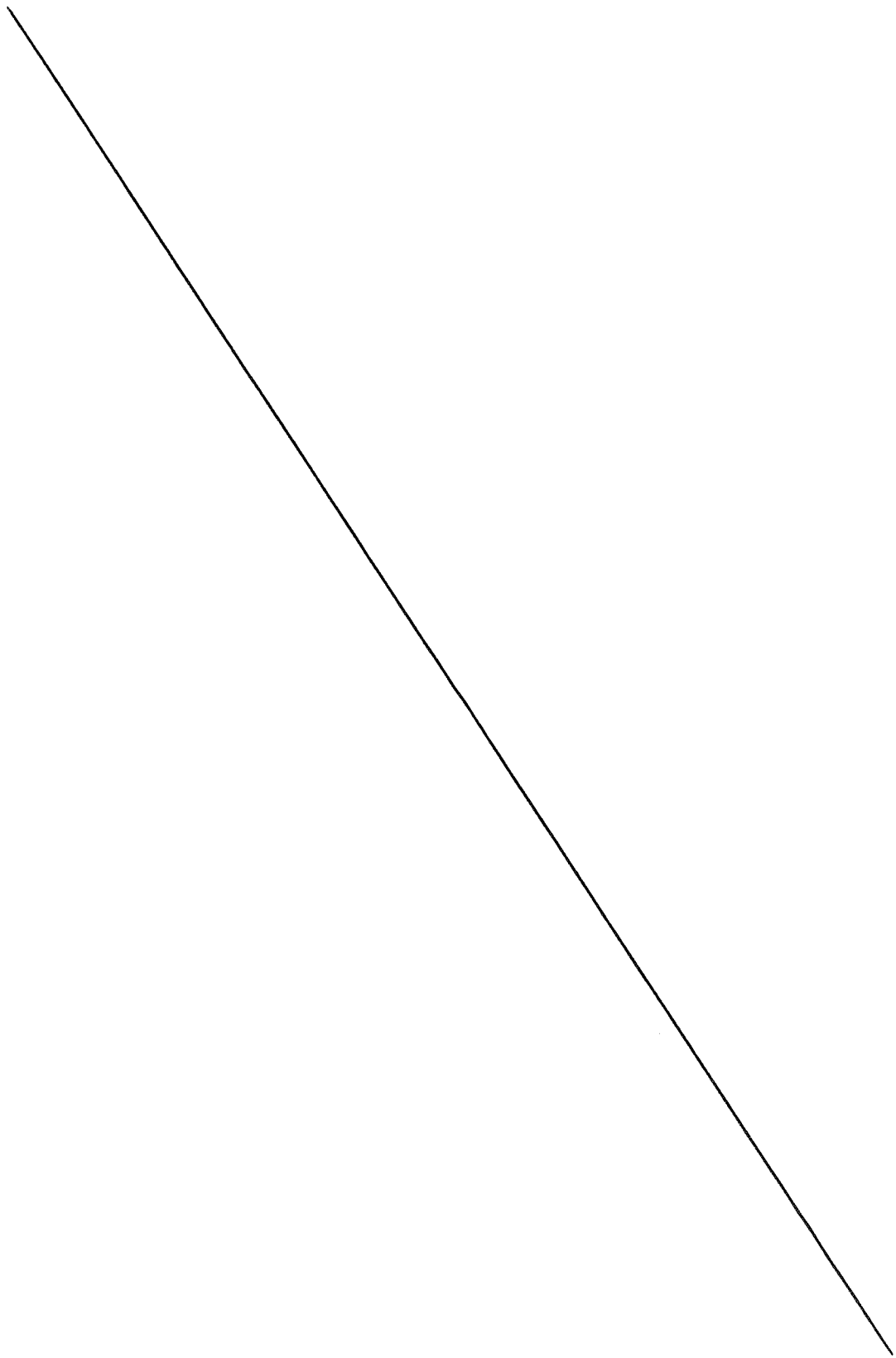
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINE-POLANOWSKI



NOHANT EN GOUT Budget Principal	Compte Administratif 2023
---	------------------------------

SIGNATURES

Date de convocation : 28 mars 2024

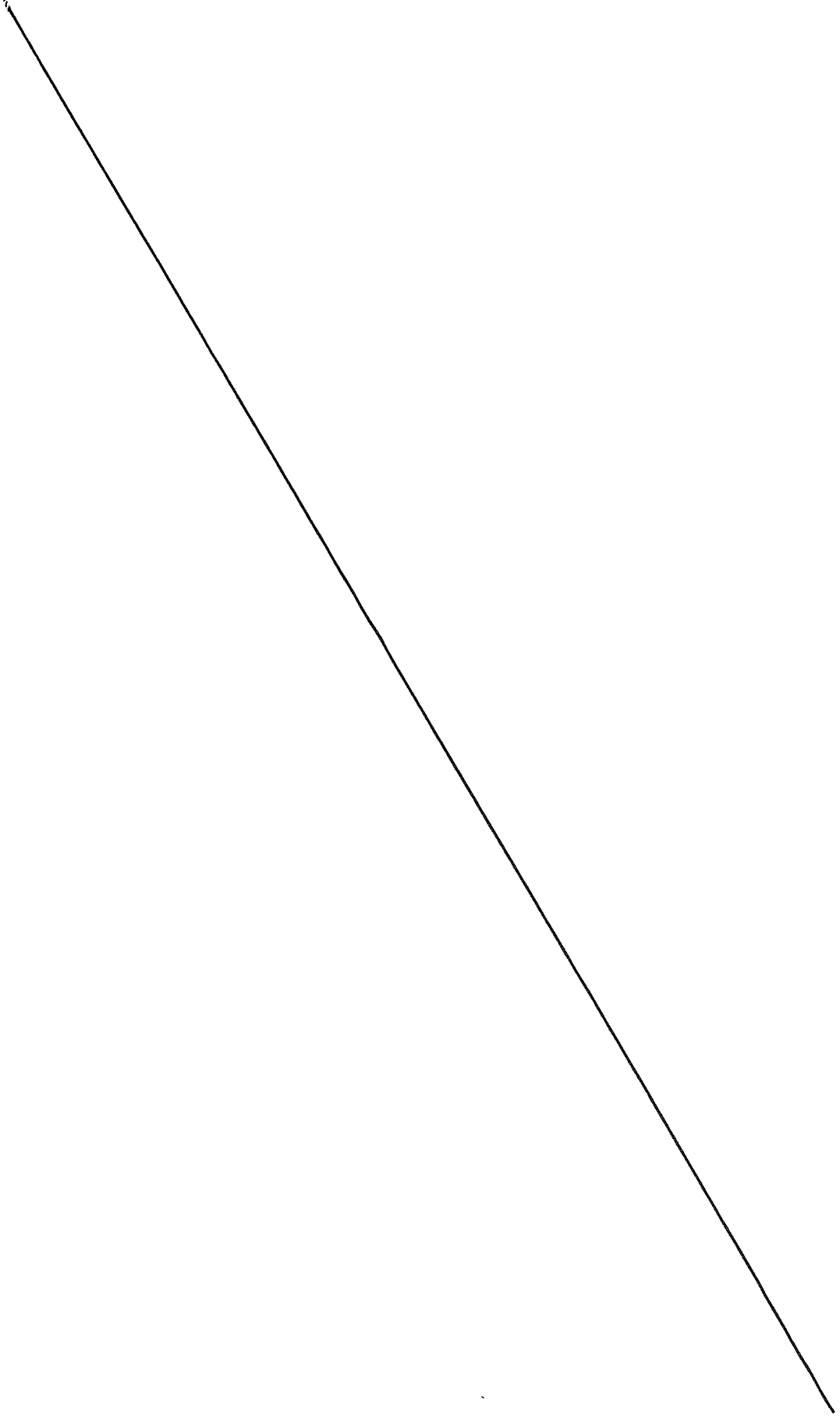
Présenté par le Maire Joanny ALLEGAERT le 04 avril 2024,
Le Maire, Joanny ALLEGAERT

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire,
à Nohant en Goût, le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		8
Nombre de suffrages exprimés		8
VOTES	Pour	8
	Contre	0
	Abstentions	0

Les membres du Conseil municipal

Joanny ALLEGAERT	 Stéphanie DAVAINÉ- POLANOWSKI	 François RIGOLLET
Absente Mélinda DADSI	 Ninotchka DINANE	Absente Amandine FARGE
 Gaël LEMONNIER	 Arnaud LESPAGNOL	 Marcel MAZENOUX
 Frédéric MICHELON	 Grégoire POLANOWSKI	 Claudie THOUVENIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2024

Référence
2024_018

Objet de la délibération
Budget Principal : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget Principal : Affectation des résultats 2023.

Monsieur le maire rappelle les résultats des exercices 2022 et 2023.
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

R 001 : 173 665,38 €

R 002 : 137 761,97 €

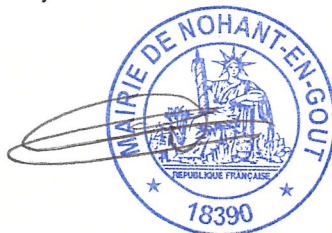
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

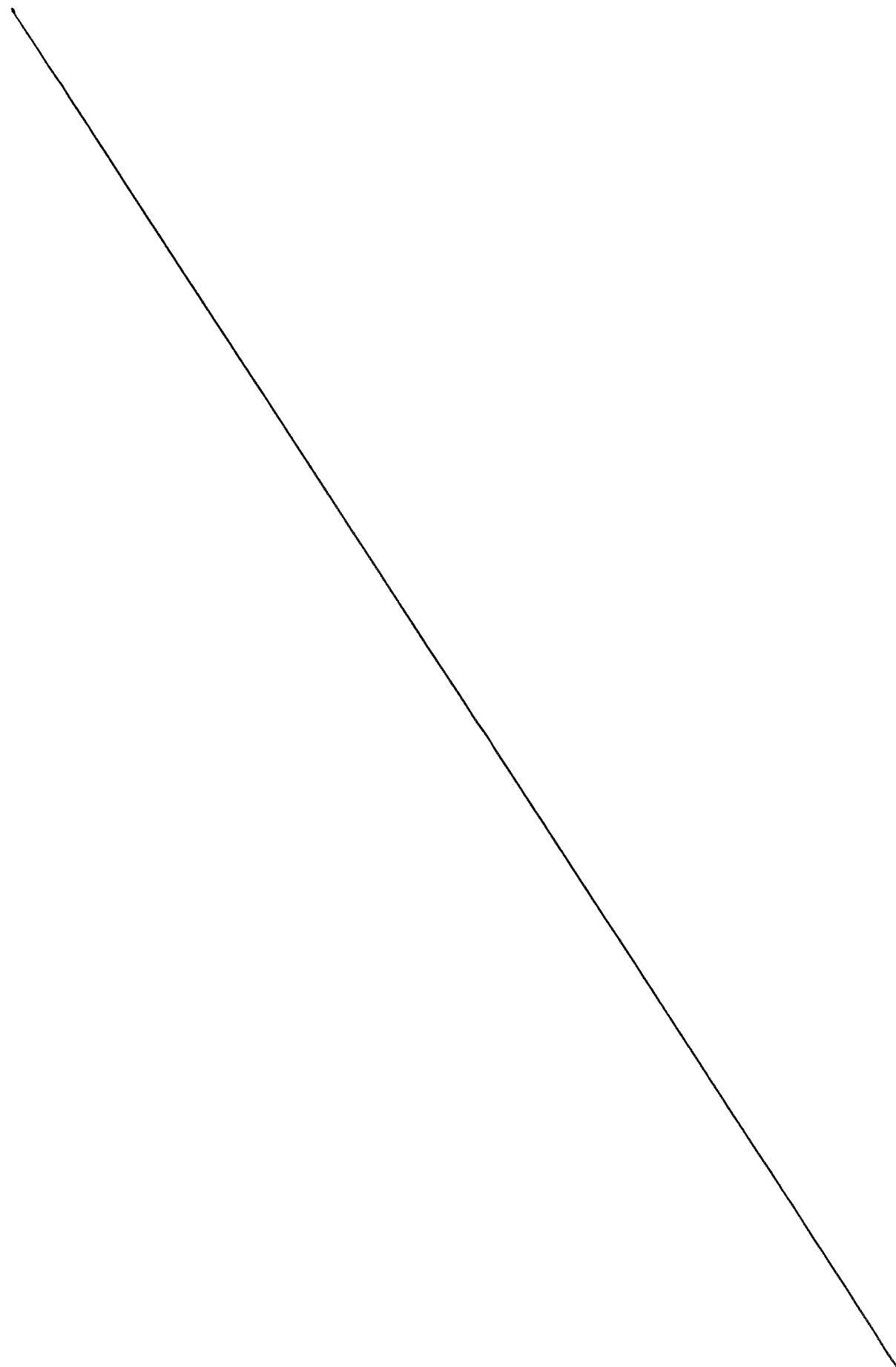
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 04/04/2024

Référence
2024_019

Objet de la délibération
Vote des taux 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
<p>A l'unanimité</p> <p>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Vote des taux 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux des taxes de 2023 :

- Taxe foncière bâti : 30,77 %
- Taxe foncière non bâti : 21,68 %
- Taxe d'habitation : 9,36%

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les taux suivants afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2024 :

- Taxe foncière bâti : 30,77 %
- Taxe foncière non bâti : 21,68 %
- Taxe d'habitation : 9,36 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les taux des trois taxes pour l'année 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
 Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 15/04/2024

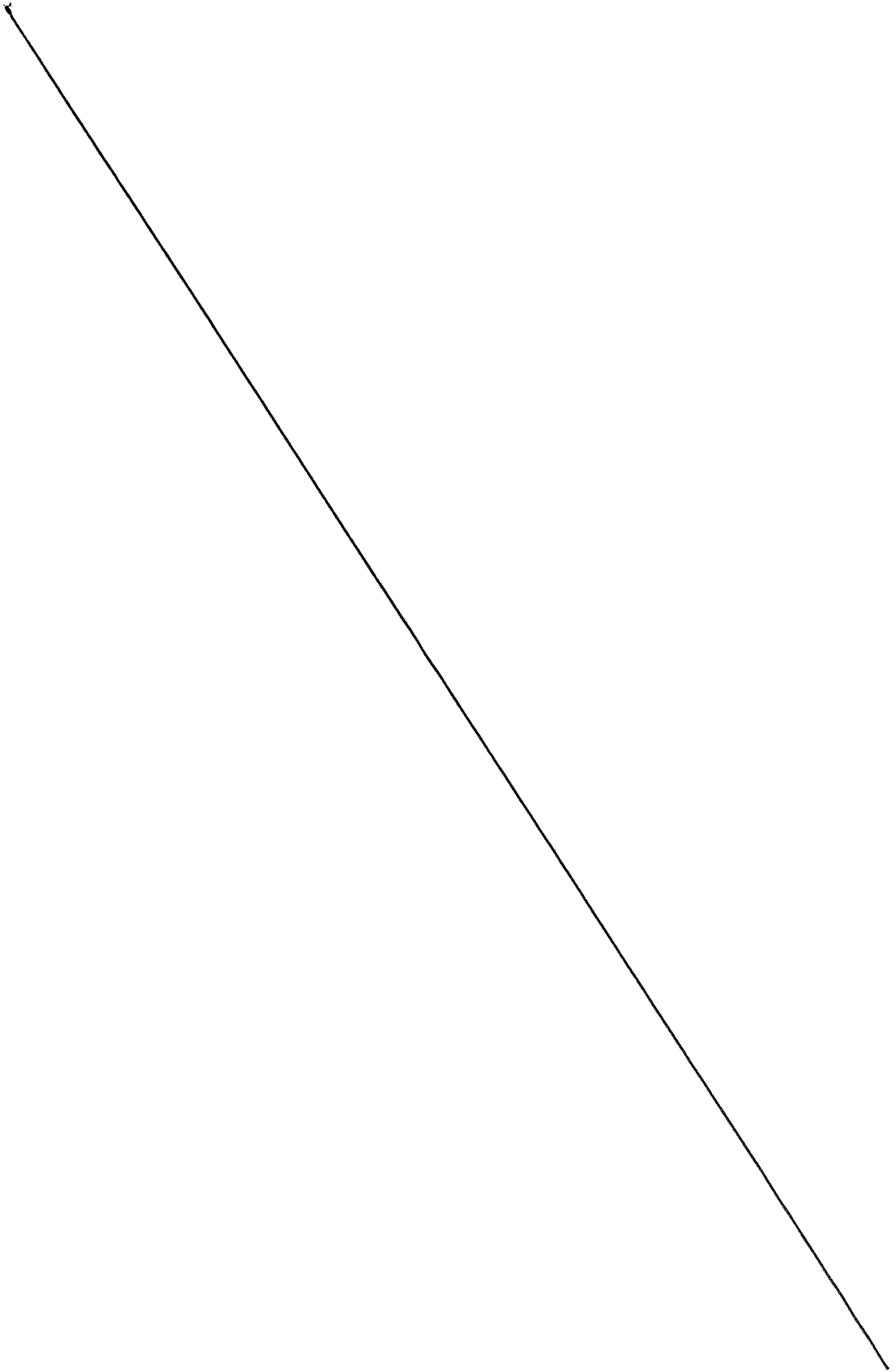
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
 Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
 Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2024

Référence
2024_020

Objet de la délibération
Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
 Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
 le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 :

Budget Principal - Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
D 011 Charges à caractère général	94 533,48 €	R 002 Résultat de fonctionnement reporté	137 761,97 €
D 012 Charge de personnel et frais assimilés	203 250,00 €	R 013 Atténuations de charges	653,39 €
D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 436,38 €	R 70 Produits des services, du domaine et ventes directes	19 220,50 €
D 65 Autres charges de gestion courantes	73 230,00 €	R 73 Impôts et taxes	19 789,00 €
D 66 Charges financières	14 000,00 €	R 731 Fiscalité locale	115 000,00 €
D 67 – Charges spécifiques	2 000,00 €	R 74 Dotations et participations	98 025,00 €
		R 75 Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
		R 77 Produits spécifiques	1000,00 €
Total	393 449,86 €	Total	393 449,86 €

Budget Principal - Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
D 16 Emprunts et dettes assimilées	21 000,00 €	R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	173 665,38 €
D 21 Immobilisations corporelles	175 965,05 €	R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 436,38 €
		R 10 Dotations, Fonds divers et réserves	16 863,29 €
Total	196 965,05 €	Total	196 965,05 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement = 7,5%
- Investissement = 7,5%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI

NOHANT EN GOUT Budget Principal	BP 2024
---	------------

SIGNATURES

Date de convocation : 28 mars 2024

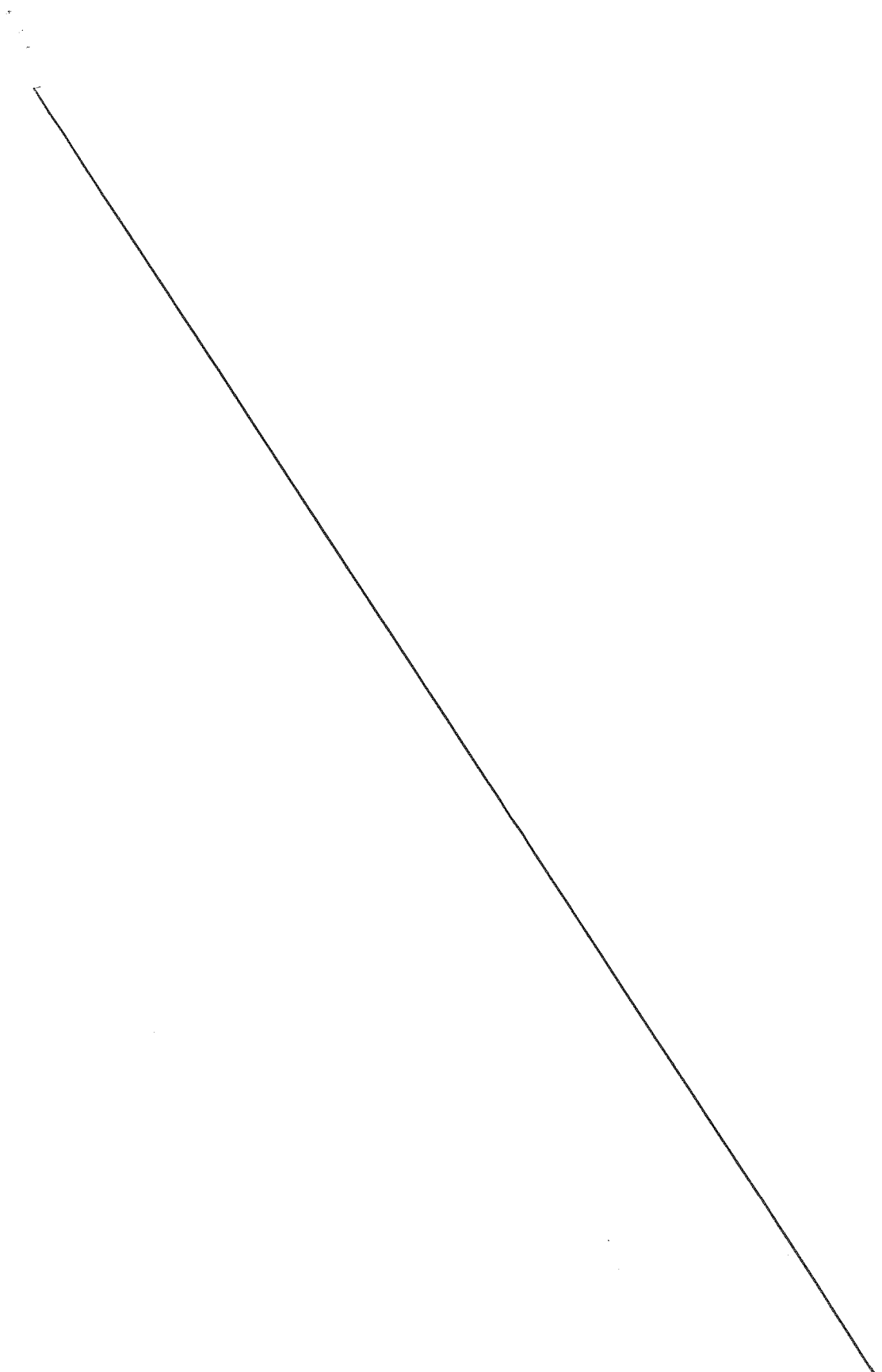
Présenté par le Maire Joanny ALLEGAERT le 04 avril 2024,
Le Maire, Joanny ALLEGAERT

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire,
à Nohant en Goût, le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		9
Nombre de suffrages exprimés		10
VOTES	Pour	10
	Contre	0
	Abstentions	0

Les membres du Conseil municipal

 Joanny ALLEGAERT	 Stéphanie DAVAINE- POLANOWSKI	 François RIGOLLET
<i>Absente</i> Mélinda DADSI	 Ninotchka DINANE	<i>Absente</i> Amandine FARGE
 Gaël LEMONNIER	 Arnaud LESPAGNOL	<i>P.O.</i>  Marcel MAZENOUX
 Frédéric MICHELON	<i>Polanowski</i> Grégoire POLANOWSKI	 Claudie THOUVENIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/04/2024

Référence
2024_021

Objet de la délibération
Budget de l'eau : Approbation du compte de gestion 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget de l'eau : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 pour le budet annexe du Service de l'eau établi par le Service de Gestion Comptable de Baugy.

Il a intégré dans ses écritures toutes les opérations d'encaissement et de paiement effectuées par lui-même au cours de l'exercice 2023. Il a fait état de l'actif et du passif.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

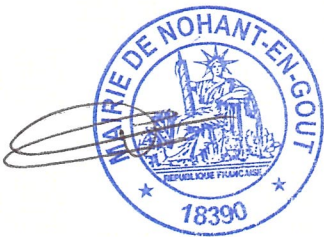
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du service de l'eau dressé pour l'année 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

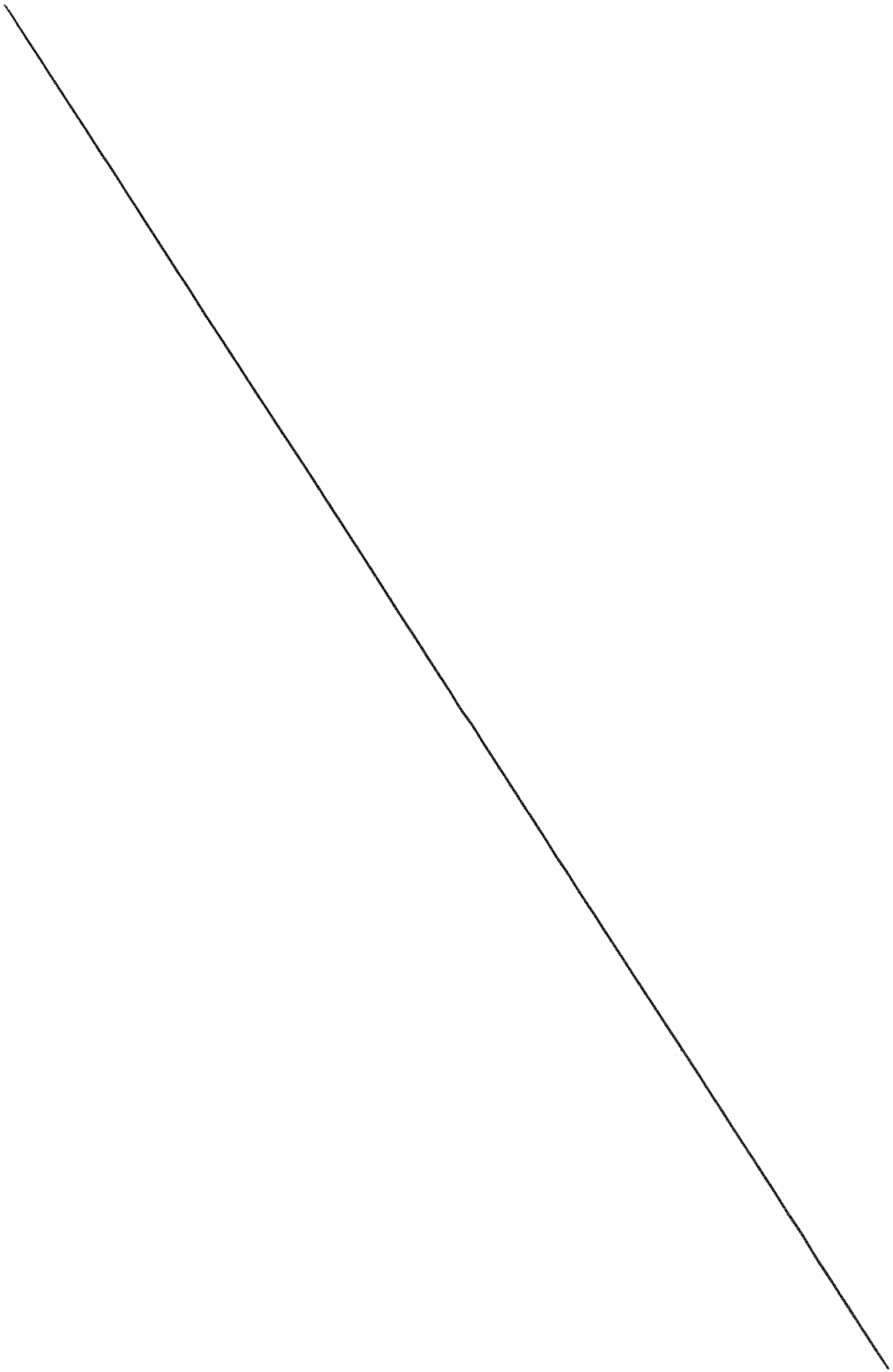
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI





NOHANT EN GOUT Budget Annexe – Service de l'eau	Compte de Gestion 2023
---	---------------------------

SIGNATURES

Date de convocation : 28 mars 2024

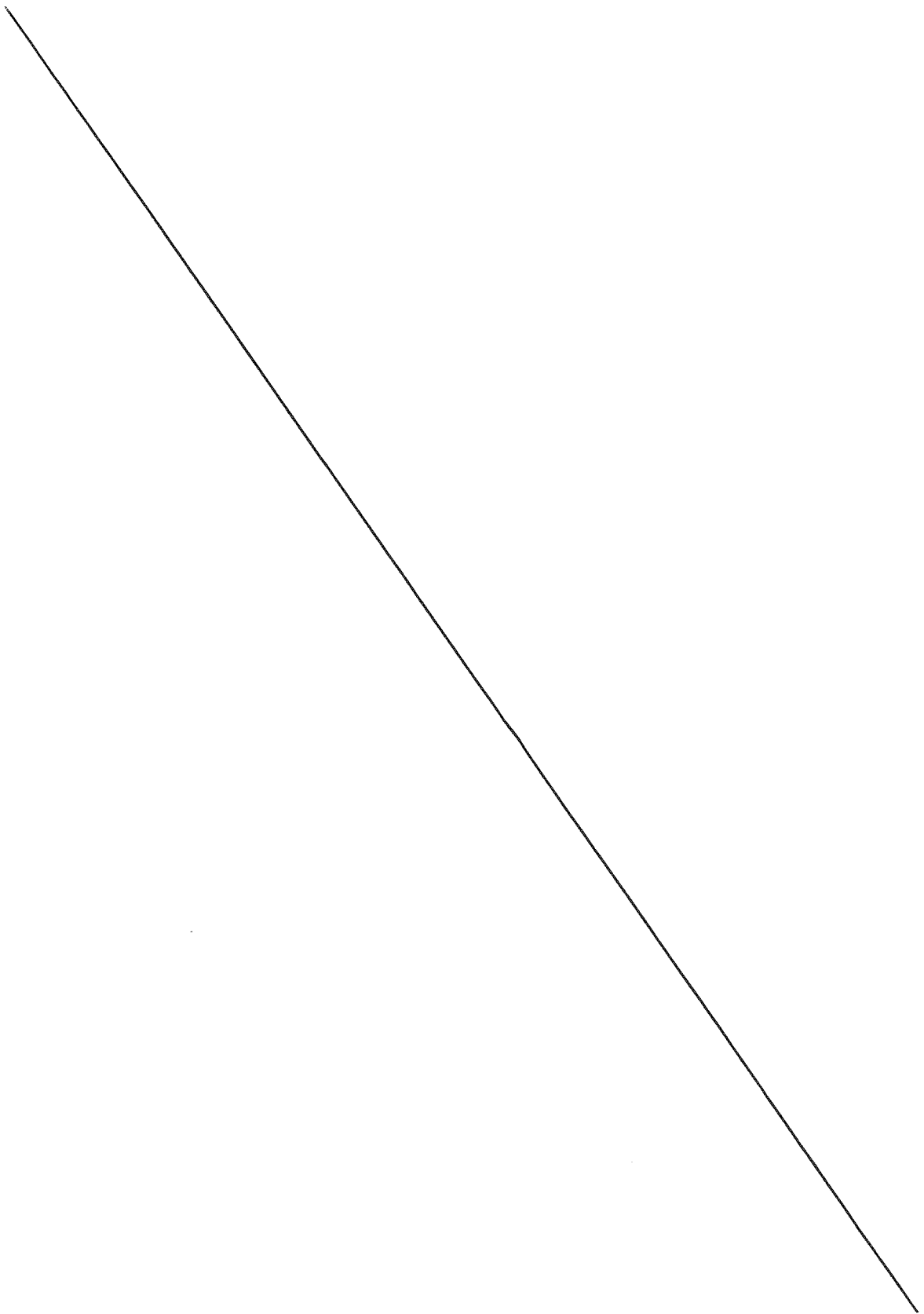
Présenté par le Maire Joanny ALLEGAERT le 04 avril 2024,
Le Maire, Joanny ALLEGAERT

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire,
à Nohant en Goût, le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		9
Nombre de suffrages exprimés		10
VOTES	Pour	10
	Contre	0
	Abstentions	0

Les membres du Conseil municipal

 Joanny ALLEGAERT	 Stéphanie DAVAINÉ- POLANOWSKI	 François RIGOLLET
Absente Mélinda DADSI	 Ninotchka DINANE	Absente Amandine FARGE
 Gaël LEMONNIER	 Arnaud LESPAGNOL	Po  Marcel MAZENOUX
 Frédéric MICHELON	 Grégoire POLANOWSKI	 Claudie THOUVENIN



mh

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/04/2024

Référence
2024_022

Objet de la délibération
Budget de l'eau : Approbation du Compte Administratif 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	8

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget de l'eau : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 du budget de l'eau retraçant les recettes et les dépenses ordonnées par le Maire.

- Section de Fonctionnement :
- Recettes : 60 194,47 €
 - Dépenses : 59 848,09 €

- Section d'Investissement :
- Recettes : 7 777,47 €
 - Dépenses : 24 001,04 €

- Les résultats de l'exercice 2023 sont :
- Section de fonctionnement : 346,38 € (excédent)
 - Section d'investissement : -16 223,57€ (déficit)

Conformément au règlement, Monsieur le Maire est sorti, Madame la 1^{ère} adjointe le remplace et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

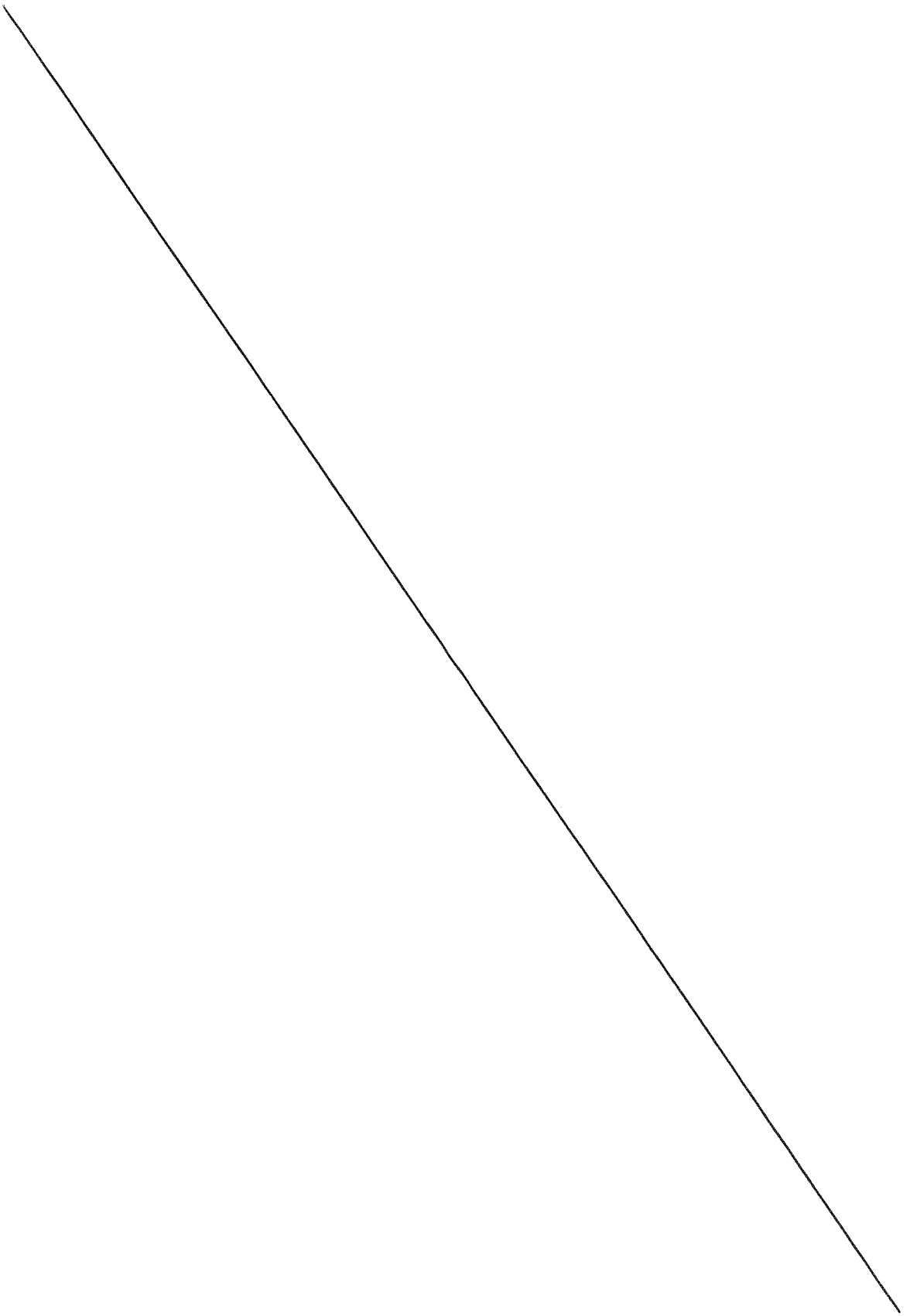
Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINE-POLANOWSKI





NOHANT EN GOUT Budget Annexe – Service de l'eau	Compte Administratif 2023
---	------------------------------

SIGNATURES

Date de convocation : 28 mars 2024

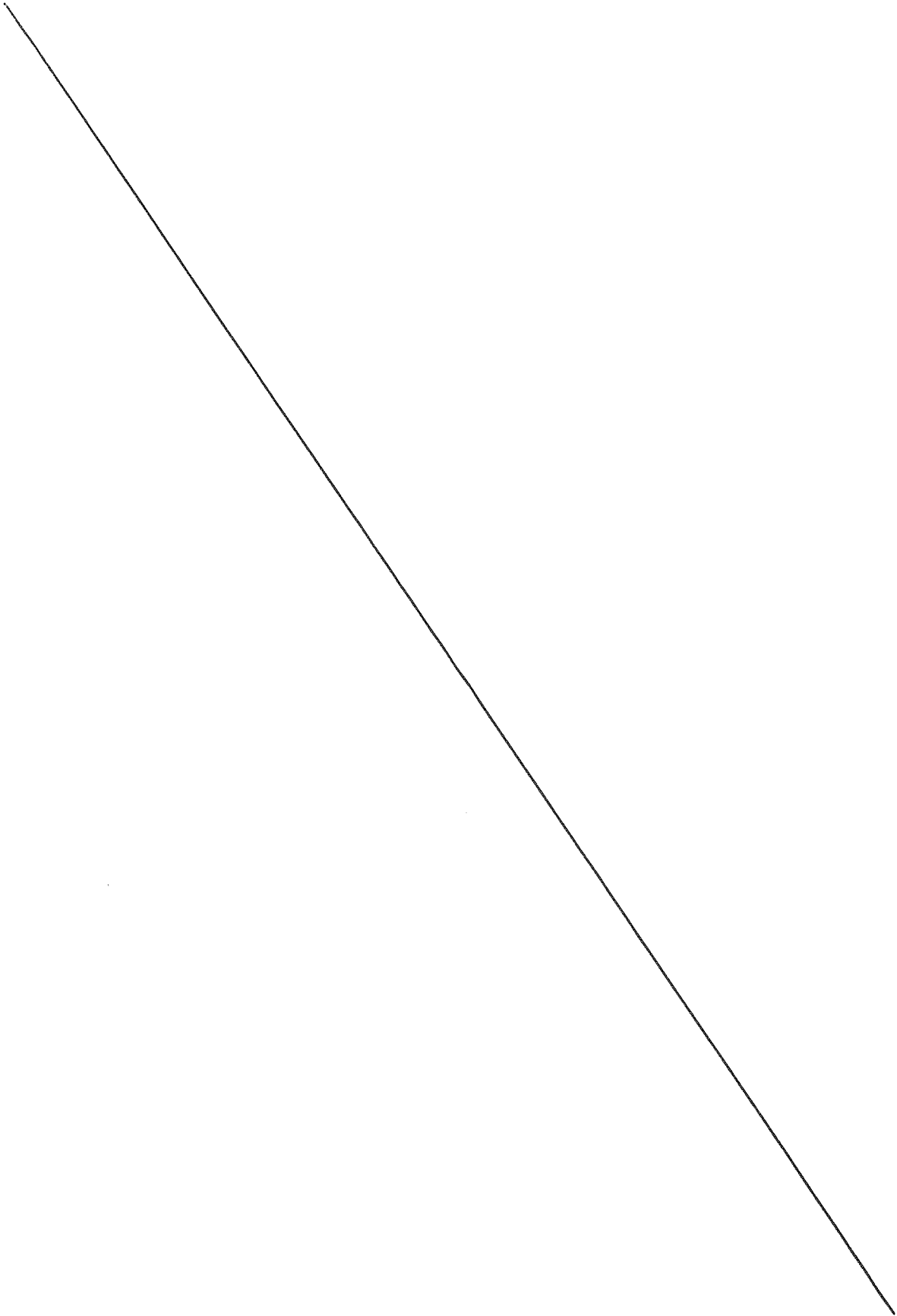
Présenté par le Maire Joanny ALLEGAERT le 04 avril 2024,
Le Maire, Joanny ALLEGAERT

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire,
à Nohant en Goût, le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		8
Nombre de suffrages exprimés		8
VOTES	Pour	8
	Contre	○
	Abstentions	○

Les membres du Conseil municipal

Joanny ALLEGAERT	 Stéphanie DAVAINÉ- POLANOWSKI	 François RIGOLLET
<i>Absente</i> Mélinda DADSI	 Ninotchka DINANE	<i>Absente</i> Amandine FARGE
 Gaël LEMONNIER	 Arnaud LESPAGNOL	Marcel MAZENOUX
 Frédéric MICHELON	 Grégoire POLANOWSKI	 Claudie THOUVENIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/04/2024

Référence
2024_023

Objet de la délibération
Budget de l'eau : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget de l'eau : Affectation des résultats 2023

Monsieur le maire rappelle les résultats des exercices 2022 et 2023.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

R 001 : 94 850,99€
R 002 : 52 935,11 €

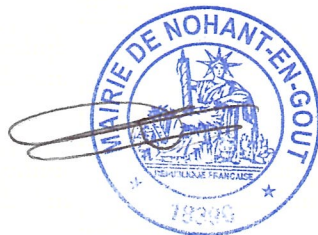
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

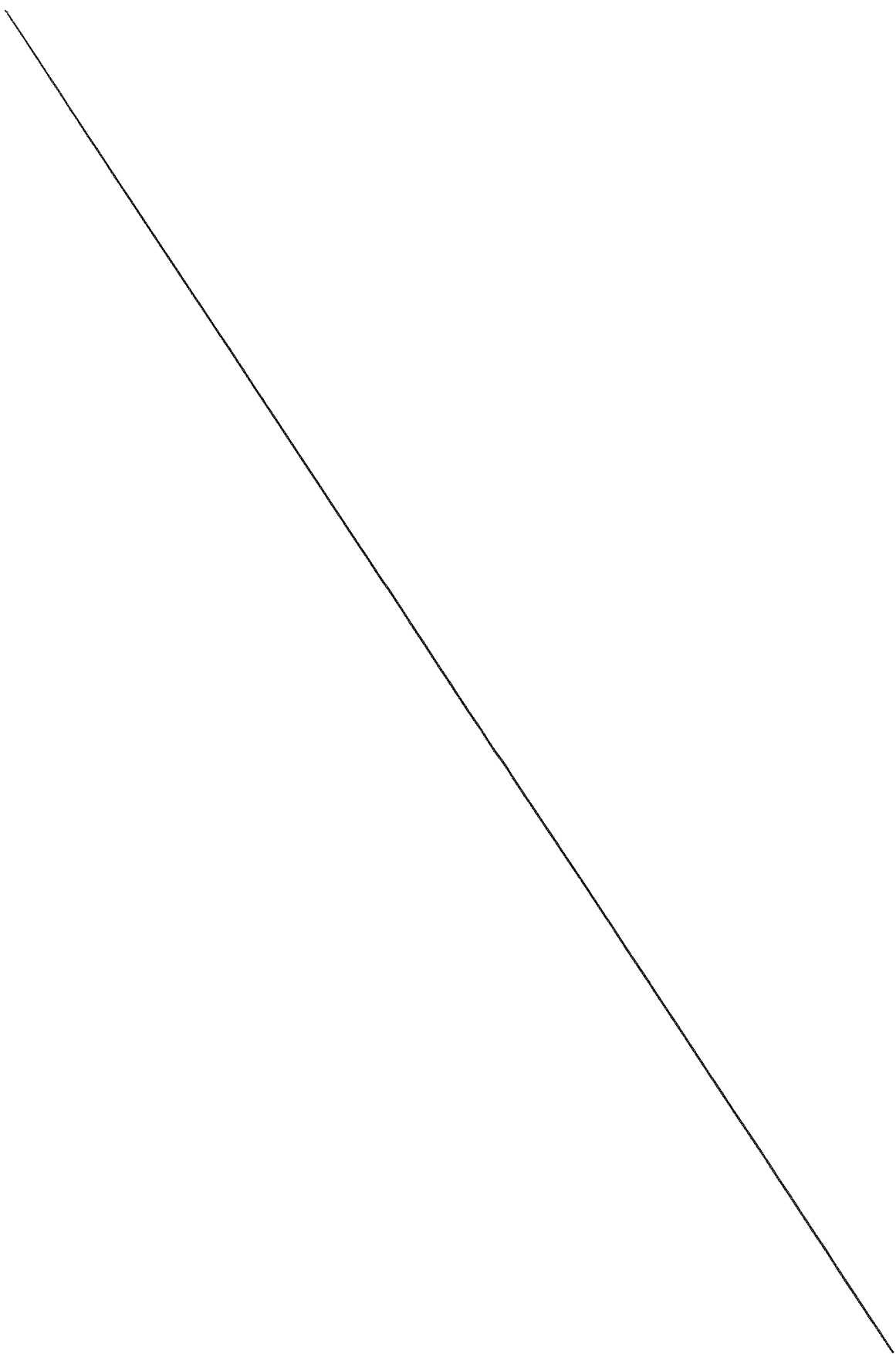
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINE-POLANOWSKI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 04/04/2024

Référence
2024_024

Objet de la délibération
Budget de l'eau : Vote du Budget Primitif 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
 Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
 le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Budget de l'eau : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 du Service de l'eau :

Budget du Service de l'eau - Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
D 011 Charges à caractère général	59 400,00 €	R 002 Résultat d'exploitation reporté	52 935,11 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	18 470,50 €	R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	429,00 €
D 014 Atténuations de produits	6 594,78 €	R 70 Ventes de produits	52 500,00 €
D 022 Dépenses imprévues	43,46 €	R 75 Autres produits de gestion courante	571,03 €
D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 226,40 €		
D 65 Autres charges de gestion courante	4 200,00 €		
D 67 – Charge exceptionnelles	500,00 €		
Total	106 435,14 €	Total	106 435,14 €

Budget du Service de l'eau - Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
D 020 Dépenses imprévues	975,51 €	R 001 Résultat d'exploitation reporté	94 850,99
D040 Opération d'ordre de transfert entre sections	429,00 €	R 10 Dotations, fonds divers et réserves	4 327,12 €
D 20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 226,40 €
D 21 Immobilisations corporelles	100 000,00 €		
Total	116 404,51 €	Total	116 404,51 €

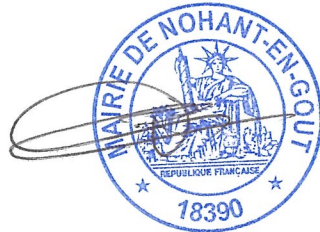
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du budget de l'eau présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI



NOHANT EN GOUT Budget Annexe – Service de l’eau	BP 2024
---	------------

SIGNATURES

Date de convocation : 28 mars 2024

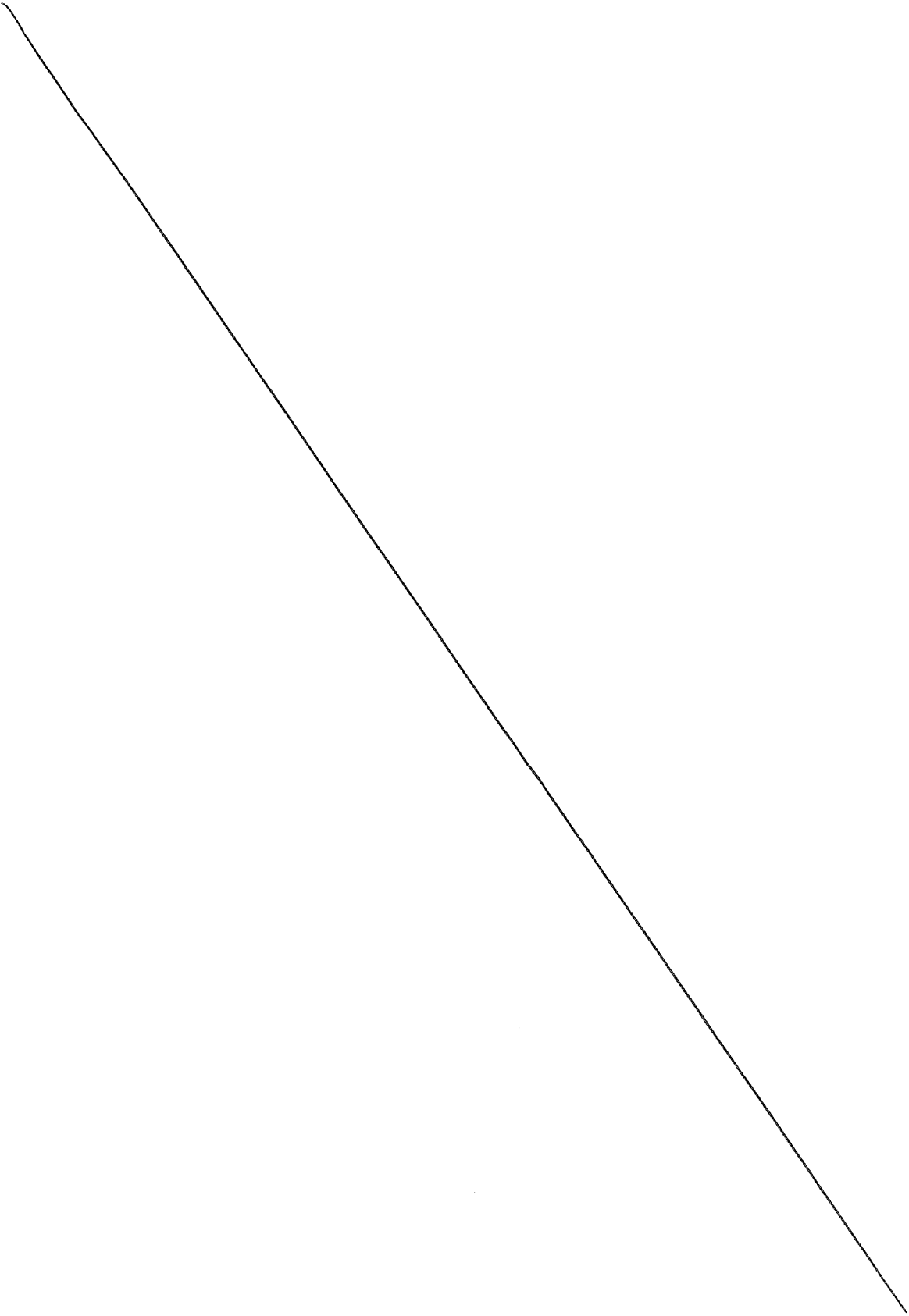
Présenté par le Maire Joanny ALLEGAERT le 04 avril 2024,
 Le Maire, Joanny ALLEGAERT

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire,
 à Nohant en Goût, le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		9
Nombre de suffrages exprimés		10
VOTES	Pour	10
	Contre	0
	Abstentions	0

Les membres du Conseil municipal

 Joanny ALLEGAERT	 Stéphanie DAVAINÉ- POLANOWSKI	 François RIGOLLET
Absente Mélinda DADSI	 Ninotchka DINANE	Absente Amandine FARGE
 Gaël LEMONNIER	 Arnaud LESPAGNOL	 Marcel MAZENOUX
 Frédéric MICHELON	 Grégoire POLANOWSKI	 Claudie THOUVENIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 04/04/2024

Référence
2024_025

Objet de la délibération
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023 (RPQS)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
 Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
 le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023 (RPQS)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

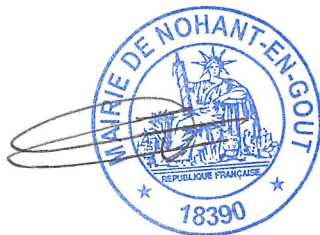
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI





Eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb	23
4.2.	Montants financiers	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Nohant-en-Goût
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nohant-en-Goût
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 581 habitants au 31/12/2023 (584 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 213 abonnés au 31/12/2023 (213 au 31/12/2022).

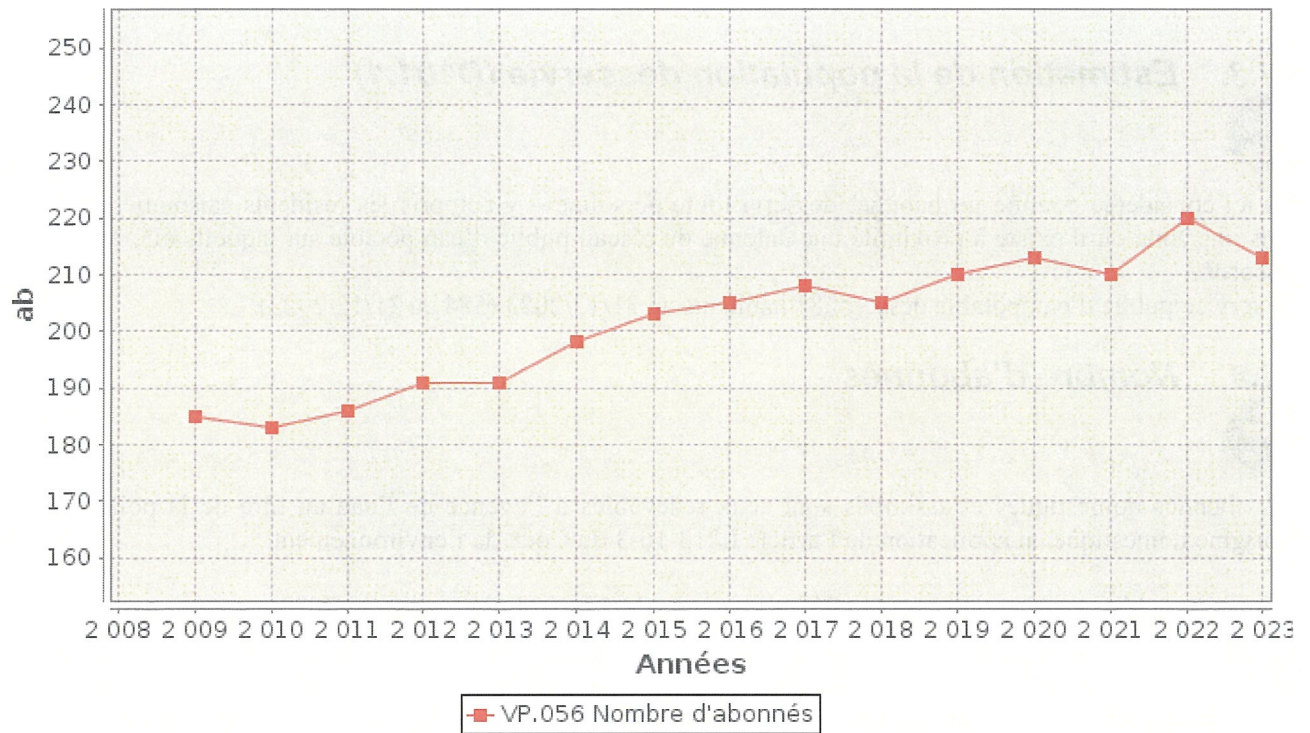
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Nohant-en-Goût					
Total	213			213	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,05 abonnés/km au 31/12/2023 (18,64 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,73 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,65 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 123,35 m³/abonné au 31/12/2023. (114,14 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

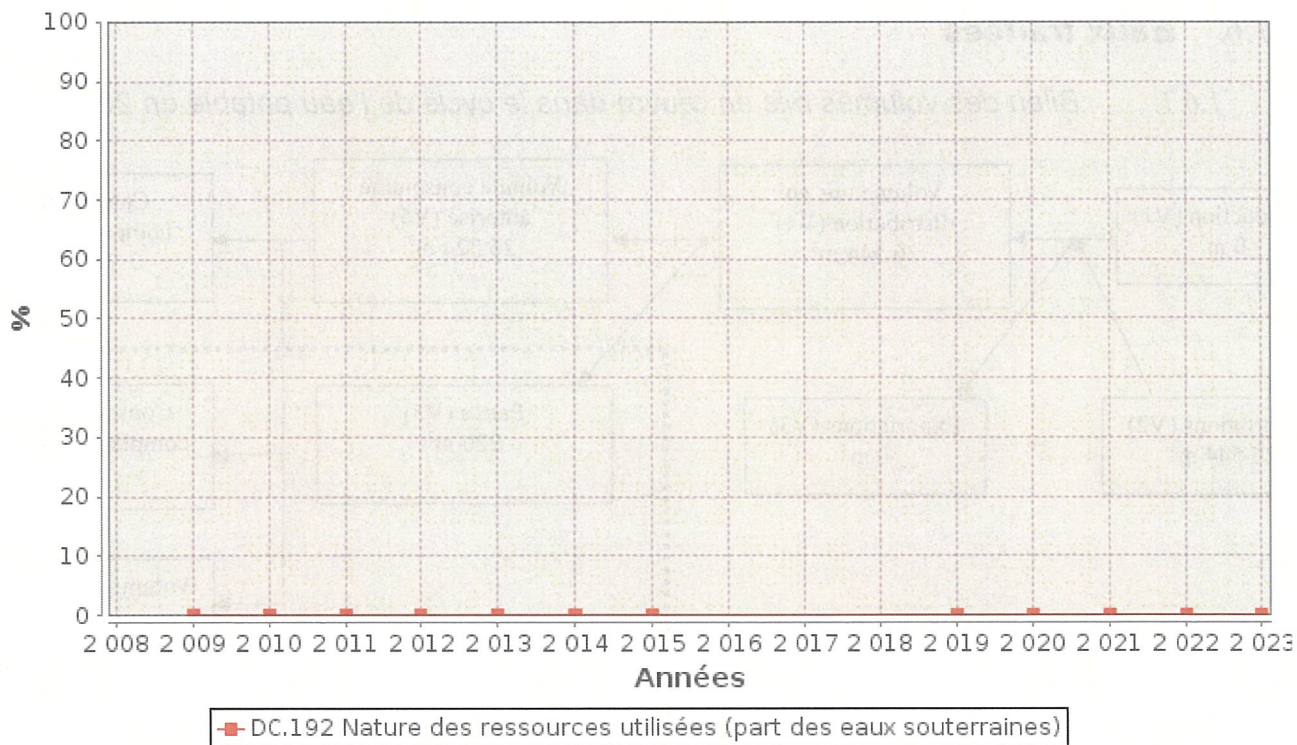


Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2023 (0 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

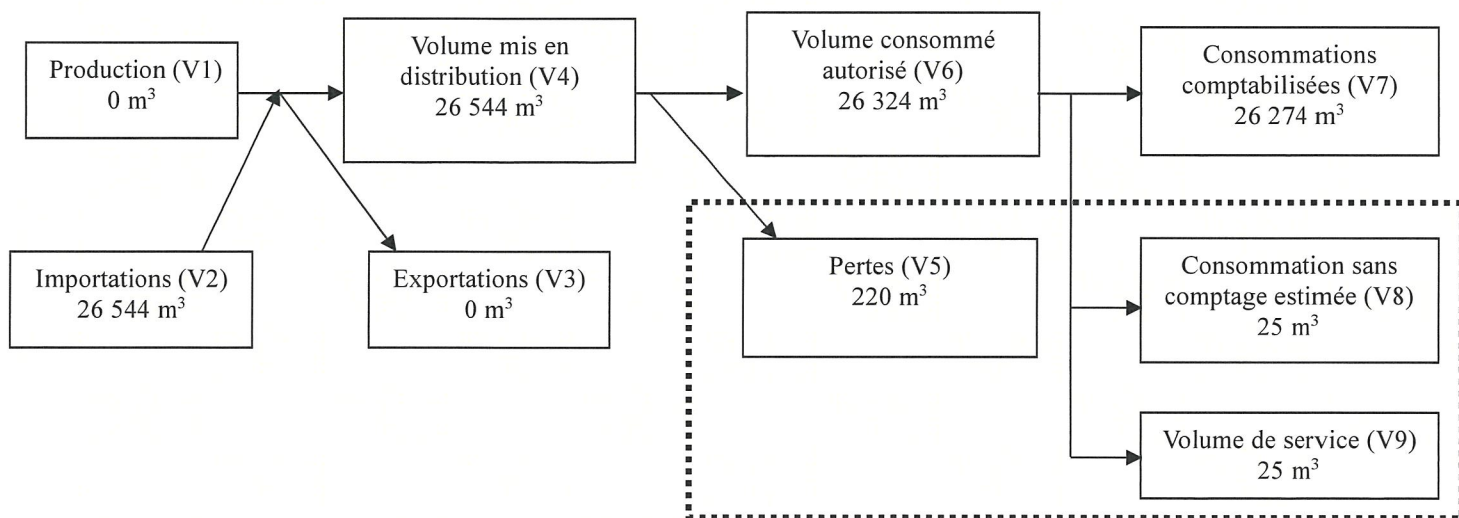


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

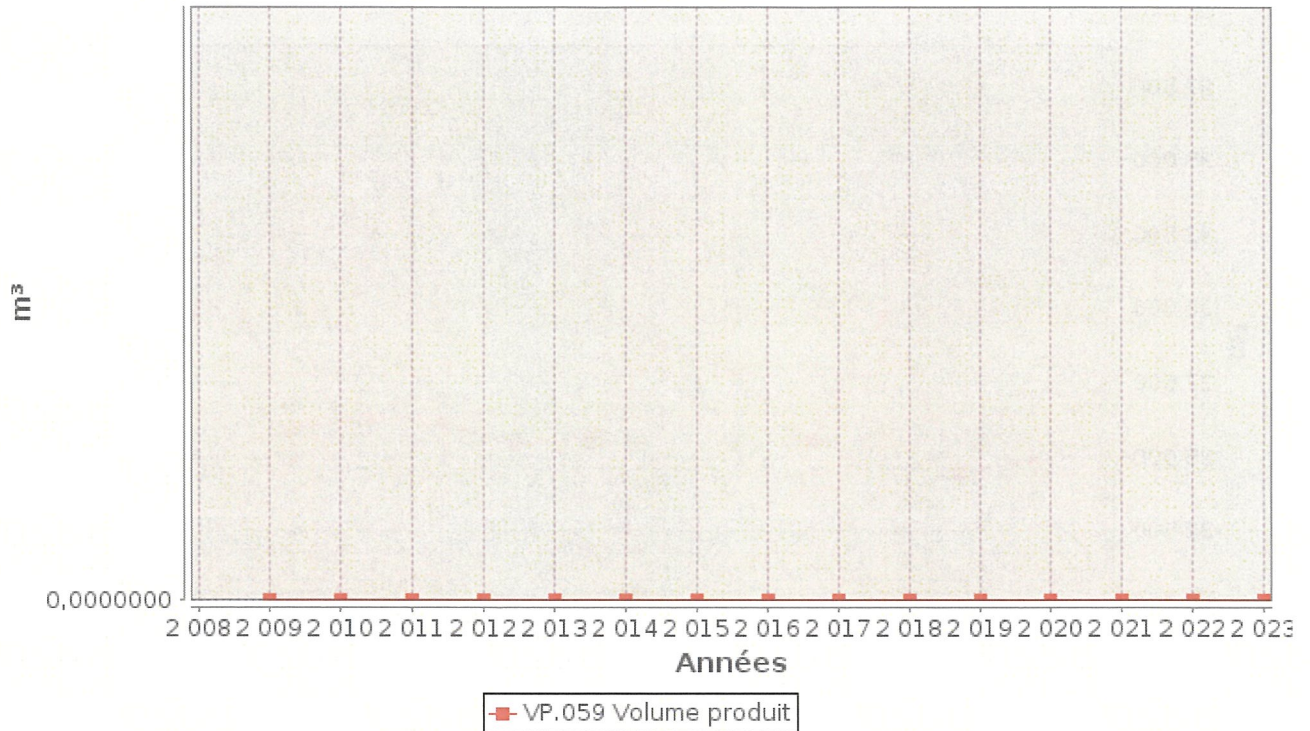


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	0	0	_____ %	



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	31 380	26 544	-15,4%	80

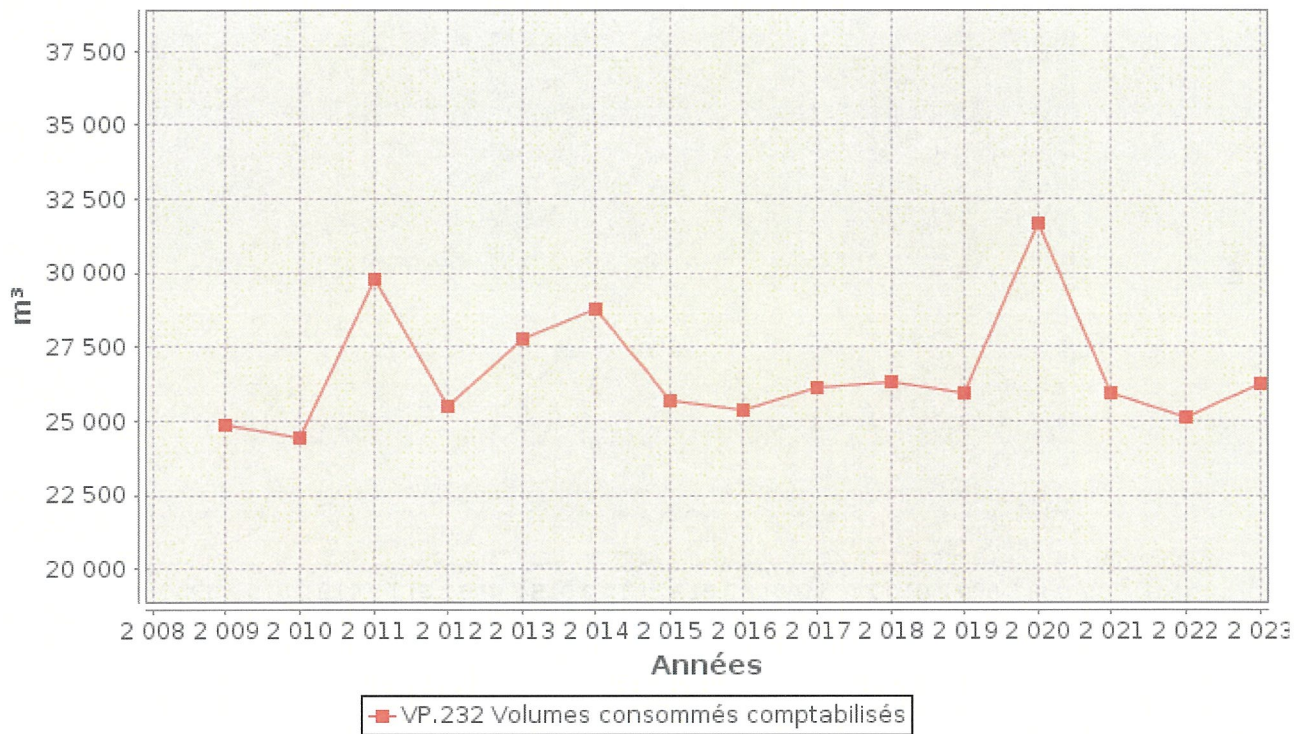
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	25 111	26 274	4,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	25 111	26 274	4,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	194	25	-87,1%
Volume de service (V9)	50	25	-50%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	25 355	26 324	3,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 11,8 kilomètres au 31/12/2023 (11,8 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : € au 01/01/2023
 € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	70 €	70 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,45 €/m ³	1,45 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

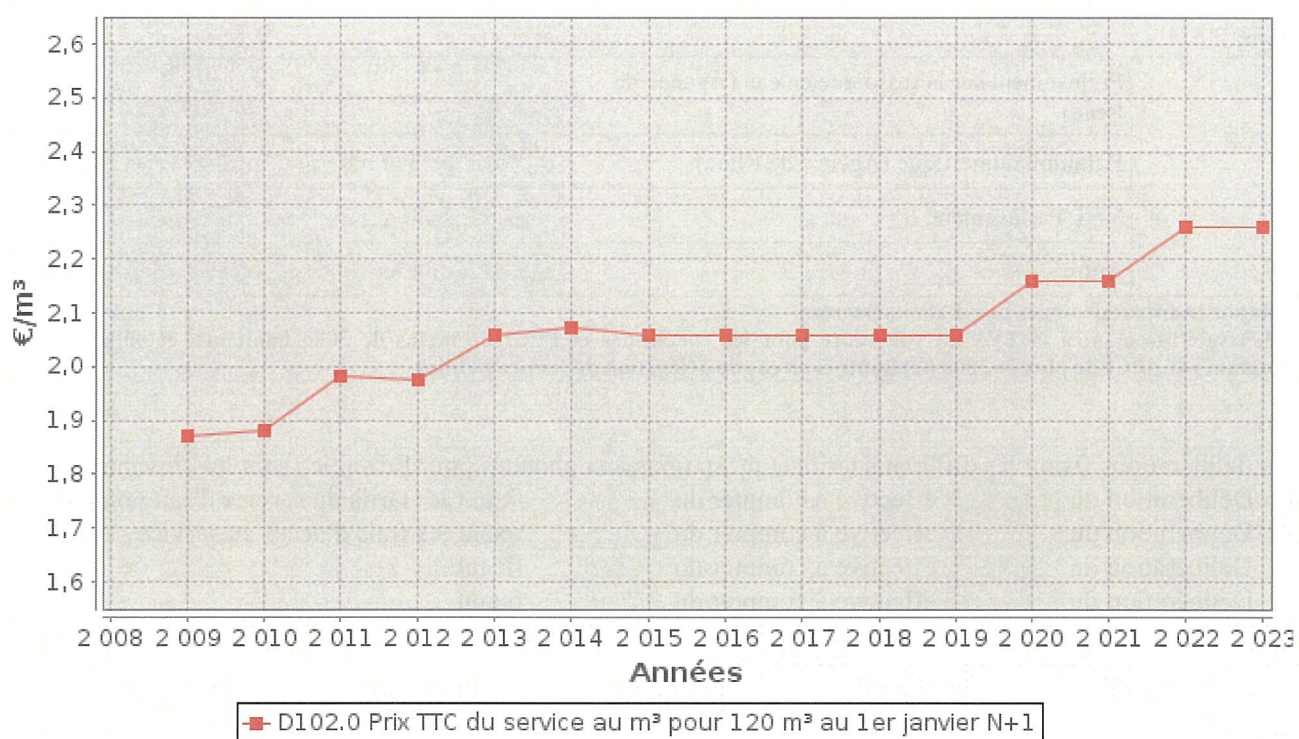
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	70,00	70,00	0%
Part proportionnelle	174,00	174,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	244,00	244,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	_____ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____ %
Autre :	0,00	0,00	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	27,60	27,60	0%
Total	271,60	271,60	0%
Prix TTC au m³	2,26	2,26	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
Nohant-en-Goût		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : _____ € (72 597 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	5	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

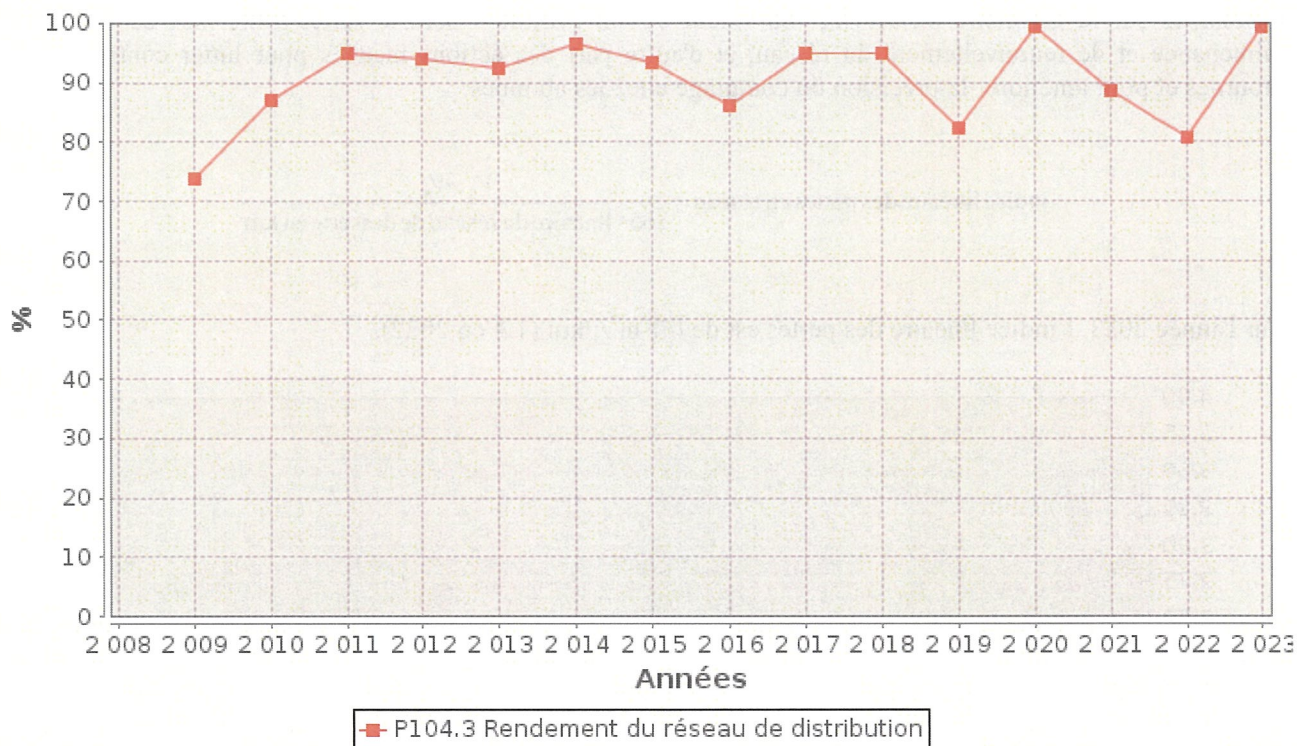
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	80,8 %	99,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,89	6,11
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	99 %

Commentaire concernant le rendement du réseau : L'augmentation conséquente de l'indicateur vient du fait des travaux qui ont réduits les pertes.



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,1 m³/j/km (1,5 en 2022).

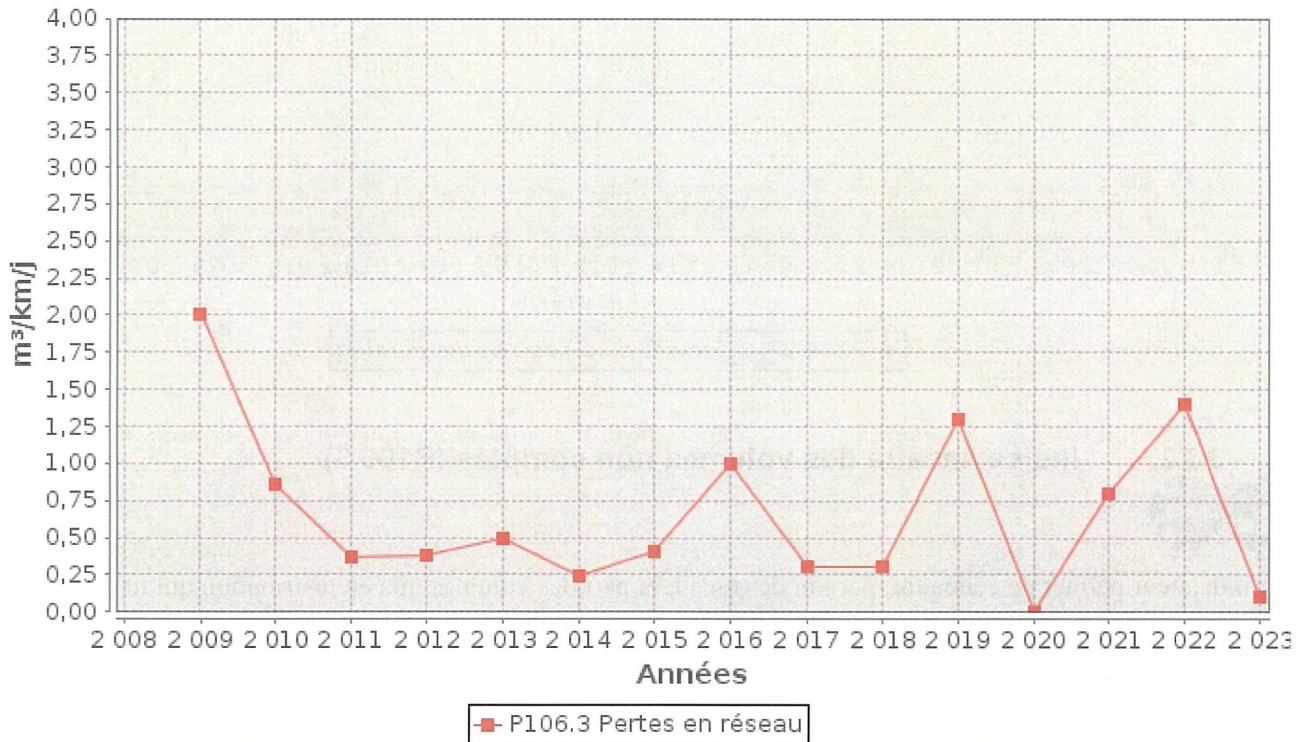
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,1 m³/j/km (1,4 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,69 pour 1 000 abonnés (4,55 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

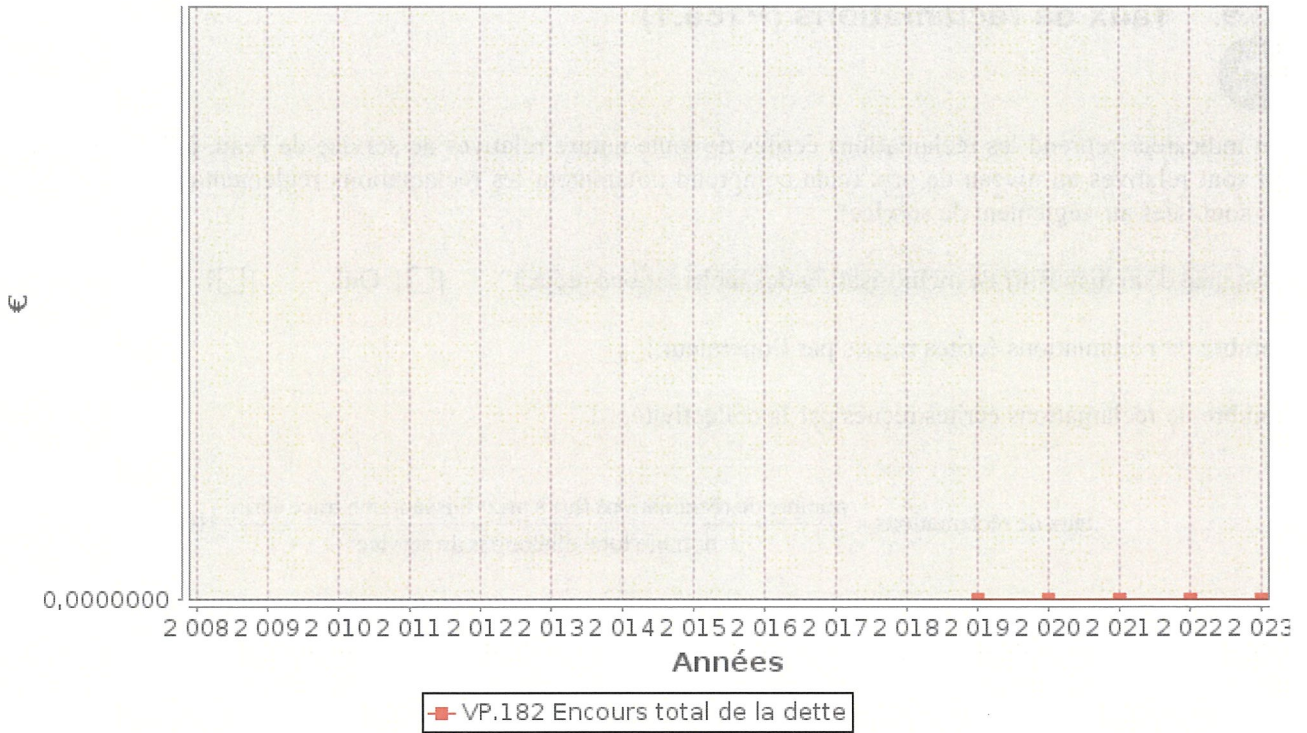


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	72 058,59	7 695,85
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2022).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	251,76	158,3
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	17 835,04	64 339,4
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,41	0,25

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 0,25% (1,41 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 4,69 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	584	581
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,26	2,26
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,8%	99,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,5	0,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,4	0,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Édition mars 2024
 CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

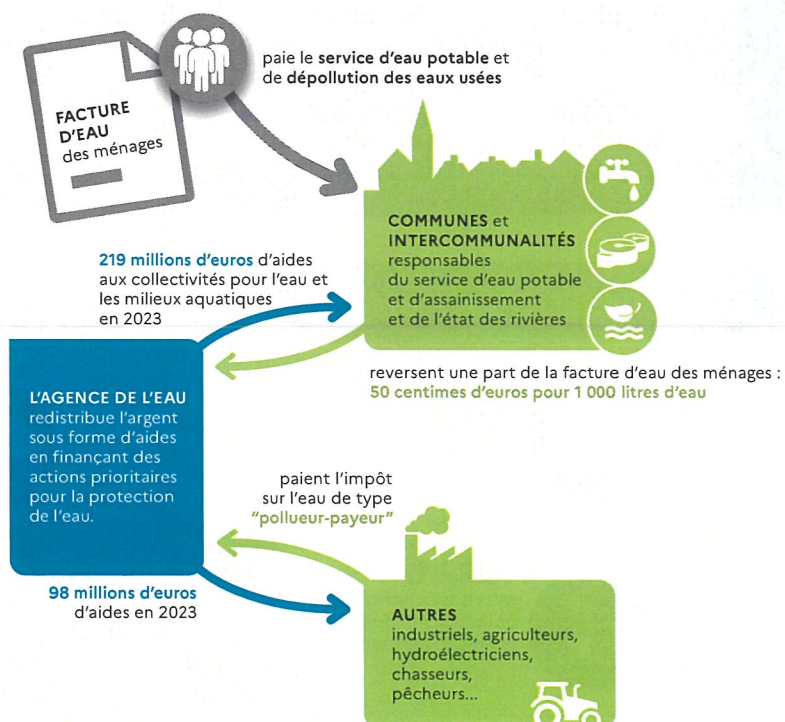
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

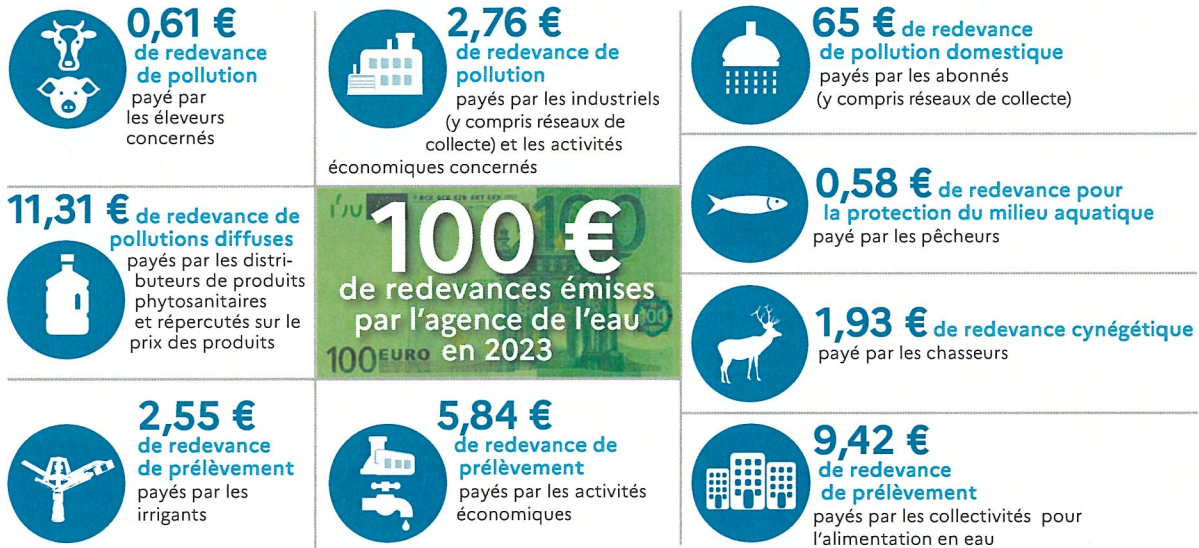
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

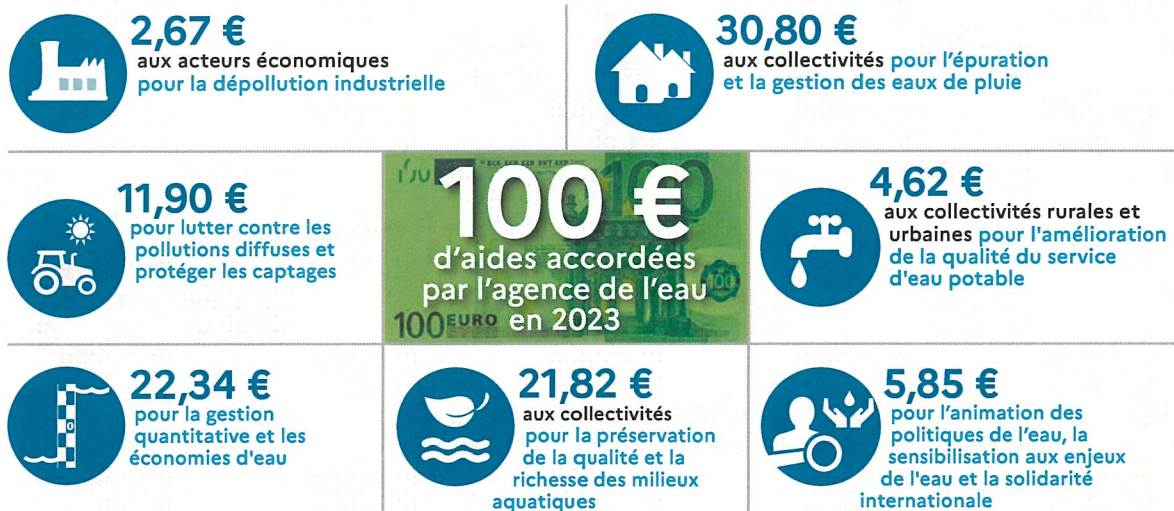


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



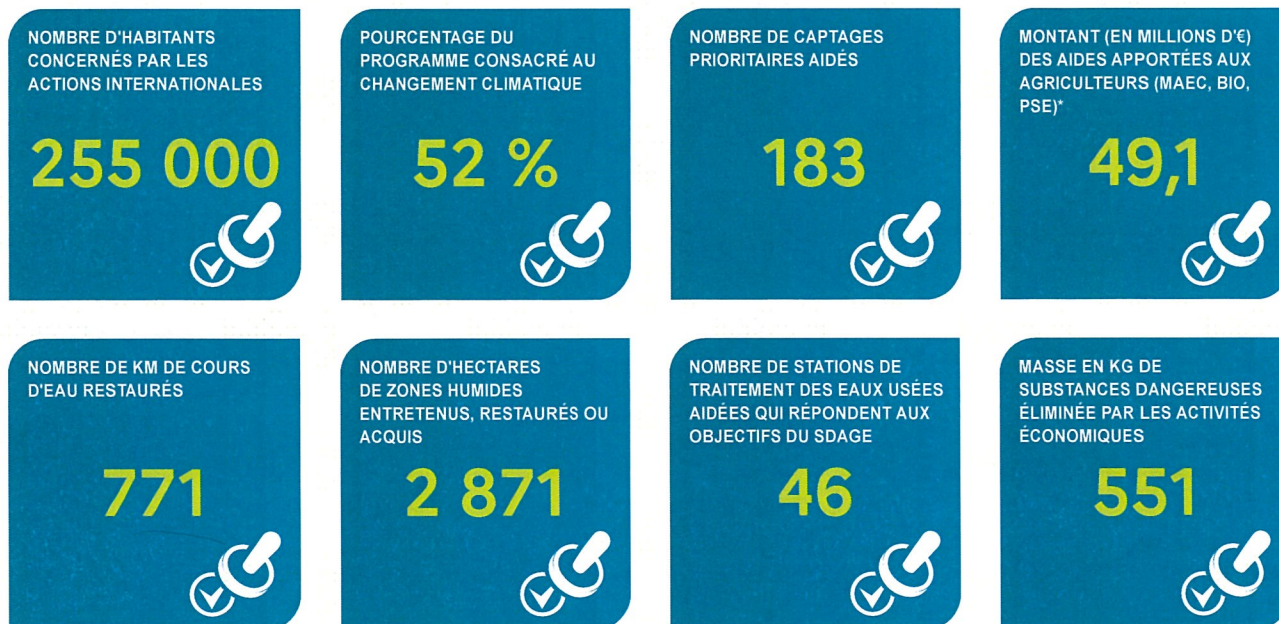
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour **un accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

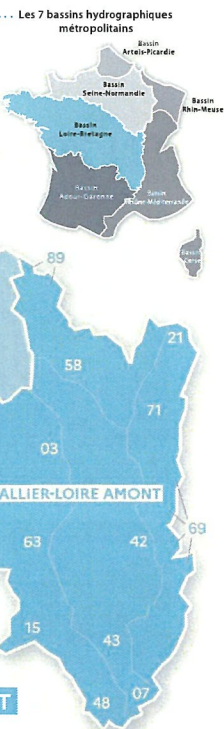
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



PEFC
Réalisation : AELB-DIC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales. 🌿 💧 🐟



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2024

Référence
2024_026

Objet de la délibération
Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023_12 du 15 février 2023,

Considérant l'avis de la commission de la salle des fêtes relatif à la location de la vaisselle,

Après l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes Saint Blaise, applicables à partir du 1^{er} mai 2024 :

• **Modalités de location**

Toute demande de location doit être formulée à la Mairie par téléphone, par courrier ou courriel à l'adresse de la mairie.

La demande doit être formulée suffisamment tôt (au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée).

Elle doit mentionner le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur responsable.

Une pièce d'identité sera demandée (copie de la carte d'identité).

Une attestation d'assurance au nom du locataire de la salle Saint-Blaise pour la durée de la location sera réclamée ainsi qu'un chèque de caution de 800€ à l'ordre du Trésor Public.

La location prend effet le **samedi matin à partir de 08h00** et se termine le **lundi matin à la remise des clés avant 12 heures**. Sans contre-indication de la mairie, le locataire pourra utiliser la salle des fêtes le vendredi après-midi à l'issue de l'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux sera effectué avec un agent, un élu de la commune ou un membre de la commission.

• Tarifs de location de la salle

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Location 1 jour	100 €	150 €
Location 2 jours - Week-end	200 €	320 €
Remise en condition insuffisant	suivant grille tarifaire en annexe	
Caution	800 €	

• Location de la vaisselle

Pour tout contrat signé à partir du 1^{er} mai 2024, le locataire ne pourra plus bénéficier de la location de la vaisselle sur inventaire contradictoire.

• Location des associations

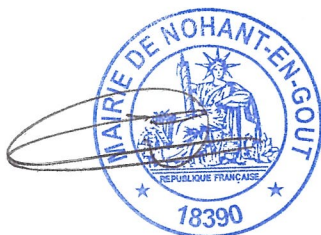
Les associations communales bénéficieront de deux week-ends de gratuité, à condition de créer un évènement visant à animer la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

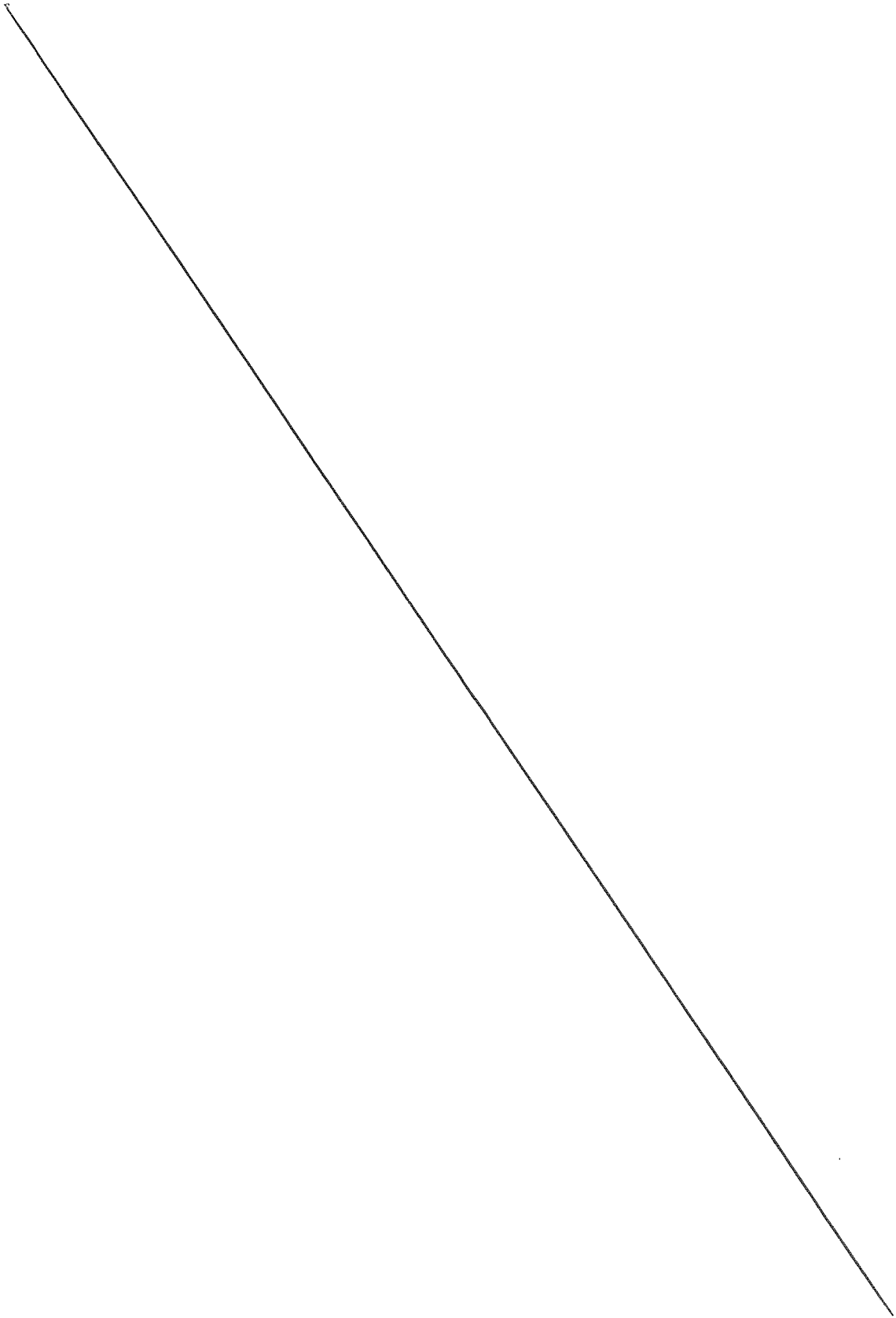
Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI



Annexe à la délibération n°2024 027

Grille tarifaire en cas de remise en condition insuffisante

Secteur	Condition de réintégration attendue	Tarif
Extérieur	Absence de confettis Absence de mégots dans le cendrier gris	100 €
Entrée	Sol propre Tapis nettoyé Vestiaire propre et rangé	100 €
Sanitaire	WC nettoyé entièrement (WC + abattant) Lavabo et miroir propres	100 €
Sanitaires PMR	WC nettoyé entièrement (WC + abattant) Lavabo et miroir propres	100 €
Cuisine	Sol propre Surfaces inox nettoyées Lave-vaisselle nettoyé de tout résidus et ouvert Réfrigérateur ouverts et propres	100 €
Salle	Sol propre Enlèvement de toutes décorations au mur (fil, scotch etc...)	100 €
Tables et chaises	Plateaux et pieds de table correctement rangés et propre et débarrassés d'adhésif Chaises propres et rangées par 5	100 €
Poubelles	Tri sélectif obligatoire Les poubelles de la cuisine doivent être vides Bac jaune vidés et propres le conteneur extérieur est prévu uniquement pour ordures ménagères non triables au tri sélectif	100 €



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2024

Référence
2024_027

Objet de la délibération
Fond de solidarité pour le logement 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	9

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage
28/03/2024

Vote
A la majorité
Pour : 2 Contre : 7 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 15/04/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 15/04/2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mmes : DADSI Méline, FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Fond de solidarité pour le logement 2024

Monsieur le maire annonce que la commune contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Pour 2023, un ménage de la commune a bénéficié de l'aide du FSL pour un montant total de 540 €. La subvention communale était de 250 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de statuer sur la reconduction de la contribution et de voter un montant pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité des présents que la collectivité ne contribuera pas au Fond de Solidarité Logement au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/04/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI

